



Organisation
internationale
du Travail



► Rapport national sur le travail des enfants au Mali 2020



► **Rapport national sur
le travail des enfants
au Mali 2020**



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Les conditions applicables à cette licence sont présentées à l'adresse suivante: <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citation – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: *Organisation internationale du Travail et l'Institut national de la statistique (INSTAT) du Mali, Rapport sur le travail des enfants au Mali 2020 - Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP), Genève et Bamako: Bureau international du Travail, Institut national de la statistique (INSTAT) du Mali. © OIT et INSTAT.*

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Institut national de la statistique (INSTAT) du Mali protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT ou par l'INSTAT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT et l'INSTAT déclinent toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Institut national de la statistique (INSTAT) du Mali protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT ou par l'INSTAT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de ces derniers. L'OIT et l'INSTAT déclinent toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT ou de l'INSTAT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à l'unité des Publications de l'OIT (Droits et licences) à l'adresse rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées à cette adresse: www.ilo.org/publns.

ISBN: 978-92-2-041411-8 (PDF Web)

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT ou de l'INSTAT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT ou de l'INSTAT aucune appréciation favorable ou défavorable.

► Table des matières

Préface	vi
Remerciements.	.vii
Principaux résultats	viii
1. Introduction	1
2. Contexte national	3
2.1 Caractéristiques démographiques	3
2.2 Environnement économique	3
2.3 Pauvreté et inégalités.	4
2.4 Marché du travail	4
2.5 Développement humain	5
3. Méthodologie de l'enquête	7
4. Définitions et mesures du travail des enfants	9
4.1 Cadre juridique et institutionnel du travail des enfants au Mali	9
4.2 Mesures	.11
5. Activités exercées par les enfants au Mali	17
5.1 Les tâches ménagères chez les enfants	20
6. Prévalence du travail des enfants à abolir	23
6.1 Catégories de travail des enfants.	23
6.2 Travail des enfants à abolir	24
7. Caractéristiques du travail des enfants à abolir	29
7.1 Travail des enfants à abolir et formes de travail	29
7.2 Travail des enfants à abolir et emploi: secteurs d'activité économique	.31
7.3 Travail des enfants à abolir et emploi: situation au travail	34
8. Enfants au travail et scolarisation	39
8.1 Enfants au travail et fréquentation scolaire.	39
8.2 Raisons de la non-scolarisation et de l'abandon scolaire.	.41
8.3 Enfants au travail et rendement scolaire	42

9. Déterminants du travail des enfants	45
9.1 Facteurs explicatifs des activités des enfants	45
9.2 Déterminants du travail des enfants à abolir.	47
10. Conclusion	48
Bibliographie	50
Annexe. Tableaux statistiques complémentaires	51

Tableaux

Tableau 1. Principaux résultats des statistiques sur le travail des enfants de l'Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020	ix
Tableau 2. Cadre d'analyse du travail des enfants au Mali	10
Tableau 3. Activités des enfants de 5 à 17 ans par lieu de résidence, selon le sexe et le type d'activité	18
Tableau 4. Enfants astreints au travail des enfants à abolir (% et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir par groupe d'âge, selon le sexe, le lieu de résidence et la région)	25
Tableau 5. Travail des enfants à abolir et formes de travail (% des enfants astreints au travail des enfants à abolir, selon la forme de travail, l'âge, le sexe et le lieu de résidence)	30
Tableau 6. Emploi et secteurs d'activité économique (% des enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi, selon le secteur d'activité économique, l'âge, le sexe et le lieu de résidence)	32
Tableau 7. Emploi et situation professionnelle (% des enfants astreints au travail des enfants dans l'emploi, selon la situation professionnelle, l'âge, le sexe et le lieu de résidence)	35
Tableau A1. Activités des enfants de 5 à 17 ans par groupe d'âge, selon le sexe, le type d'activité et le lieu de résidence.	51
Tableau A2. Enfants effectuant des travaux dangereux (% et nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux par groupe d'âge, selon le sexe, le lieu de résidence et la région)	53
Tableau A3. Estimations des effets marginaux (probit) de certaines caractéristiques sur l'implication des enfants de 5 à 17 ans dans le travail des enfants à abolir	54
Tableau A4. Estimations des effets marginaux (probit) de certaines caractéristiques sur l'implication des enfants de 5 à 17 ans dans le travail dangereux.	56
Tableau A5. Estimations des effets marginaux (logit multinomial) de certaines caractéristiques sur le statut d'activité des enfants de 5 à 17 ans	58

Figures

Figure 1. Cadre de formes du travail des enfants par destination principale et par type de transaction (20 ^e CIST)	12
Figure 2. Participation des enfants au travail: Cadre de mesure – EMOP 2020	13
Figure 3. Cadre conceptuel de mesure du travail des enfants au Mali – EMOP 2020	15
Figure 4. Distribution des enfants de 5 à 17 ans selon l'activité	19
Figure 5. Activités des enfants de 5 à 17 ans par groupe d'âge, selon le sexe et le type d'activité.	19
Figure 6. Participation aux tâches ménagères (% des enfants effectuant des tâches ménagères, selon le seuil horaire, l'âge et le sexe)	20
Figure 7. Répartition des heures de tâches ménagères (% des enfants de 5 à 14 ans effectuant des tâches ménagères, selon le nombre d'heures hebdomadaires et le sexe)	21
Figure 8. Types de tâches ménagères (nombre d'enfants de 5 à 14 ans effectuant des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, selon le type de tâche et le sexe)	21
Figure 9. Catégories de travail des enfants (% et nombre d'enfants de 5 à 17 ans qui travaillent, qui sont astreints au travail des enfants à abolir et qui effectuent des travaux dangereux)	23
Figure 10. Implication des enfants dans le travail des enfants à abolir (% et nombre d'enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir, selon le sexe, le lieu de résidence et la région)	26
Figure 11. Implication dans le travail des enfants à abolir et âge (% et nombre d'enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir, selon l'âge et le sexe)	26
Figure 12. Enfants effectuant des travaux dangereux (% et nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux selon le groupe d'âge)	27
Figure 13. Travail des enfants à abolir et formes de travail (% des enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir, selon la forme de travail et le sexe)	31
Figure 14. Emploi et secteurs d'activité économique (% des enfants de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi, selon le secteur d'activité économique et le sexe)	33
Figure 15. Emploi et situation au travail (% des enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants dans l'emploi, selon la situation au travail et le sexe)	36
Figure 16. Fréquentation scolaire et travail des enfants (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de scolarité obligatoire, selon la situation de travail des enfants, l'âge et le sexe)	40
Figure 17. Raisons de la non-fréquentation de l'école (% des enfants non scolarisés, groupe d'âge de scolarité obligatoire, selon la principale raison de la non-fréquentation de l'école durant l'année scolaire en cours et le sexe)	41
Figure 18. Raisons de l'abandon scolaire (% des enfants non scolarisés, groupe d'âge de scolarité obligatoire, selon la principale raison de l'abandon scolaire et le sexe)	42
Figure 19. Retard de progression scolaire et travail des enfants (% des enfants trop âgés pour leur niveau scolaire, enfants de la classe d'âge de scolarité obligatoire actuellement scolarisés, selon la situation de travail des enfants et le sexe)	43

► Préface

Dans le but d'actualiser les bases de données et les statistiques nationales sur le travail des enfants en vue de favoriser la mise en œuvre de solutions innovantes pour éradiquer le travail des enfants, le Service des principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) du Bureau international du Travail (BIT), à travers le projet «Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique» (ACCEL Africa), apporte un appui technique et financier aux pays qui en font la demande pour la réalisation d'enquêtes nationales modulaires sur le travail des enfants.

Le gouvernement du Mali a sollicité l'appui du BIT pour l'actualisation des données statistiques sur le travail des enfants. Ainsi, il a été proposé de mettre en œuvre un module sur le travail des enfants (EMTE 2020) dans le troisième passage de l'Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP 2020-21). Les résultats sont représentatifs au niveau national, de chacune des régions enquêtées et du district de Bamako, et selon le lieu de résidence (urbain et rural). La collecte des informations sur ce module a été réalisée par l'Institut national de la statistique (INSTAT), avec la collaboration de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation (ONEF-Mali) et du ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, avec l'appui technique et financier du BIT.

Le présent rapport permet de mesurer pour la première fois au Mali la prévalence et l'ampleur du travail des enfants sur la base de la nouvelle résolution concernant les statistiques du travail des enfants, visant à harmoniser les normes statistiques internationales pour l'identification (et la classification) des enfants dans les activités productives et le travail des enfants.

Par ailleurs, en plus de la couverture nationale, l'enquête EMTE offre des analyses et comparaisons infranationales. Les informations collectées ont permis de proposer des indicateurs de suivi permanent du phénomène, ce qui constitue sans doute un pas dans la lutte contre le travail des enfants au Mali.

Je saisis, ici, l'occasion d'exprimer toute ma reconnaissance à tous ceux qui ont contribué au succès de cette enquête, notamment les structures administratives nationales et régionales, et plus particulièrement:

- à toutes les populations maliennes, les autorités politiques, les autorités administratives, la société civile et les chefs traditionnels qui ont consacré une partie de leur précieux temps à répondre aux questions lors de cette enquête;
- au ministère de l'Économie et des Finances pour son accompagnement;
- au ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social;
- à l'ONEF et à tout le personnel de l'INSTAT, pour leur collaboration et le soutien de leurs services techniques durant tout le processus de l'enquête;
- au Service des principes et droits fondamentaux au travail du BIT (FUNDAMENTALS), notre partenaire technique et financier, qui nous a accompagnés et soutenus de façon constante durant tout le processus (phases de conception, de formation, de collecte de données, de traitement et d'analyse des données, ainsi que production du rapport sur le travail des enfants) à travers le projet «Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique» (ACCEL Africa).

Ma reconnaissance et ma profonde gratitude vont aux experts du BIT pour leur assistance technique de qualité au cours de cette opération à travers les appuis constants de ses représentants, en l'occurrence au consultant M. Koné Koko Siaka.

Mes félicitations sincères vont aux cartographes, chefs d'équipe, et chauffeurs, pour leur engagement, leur dévouement et leur perspicacité au cours de cette enquête.

Mes remerciements vont enfin à tout le personnel de l'enquête, notamment les enquêteurs et les contrôleurs pour leur sacrifice et la qualité de leur travail, ainsi qu'à mes collaborateurs pour leur dévouement et leur attachement au travail bien accompli.

Dr Arouna SOUGANE
Directeur général de l'INSTAT

► Remerciements

Nous tenons à remercier l'Institut national de la statistique (INSTAT), l'Observatoire national de l'emploi et de la formation (ONEF-Mali) et le ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social pour les efforts en vue de la constitution d'une base de données actualisés sur le travail des enfants au Mali.

En tant que l'un des premiers pays à avoir mis en place un module sur le travail des enfants sur la base de la nouvelle résolution concernant les statistiques du travail des enfants, le Mali a contribué de manière significative à l'amélioration de la compréhension du travail des enfants et à l'harmonisation des statistiques sur le travail des enfants.

Le financement de l'enquête modulaire sur le travail des enfants (EMTE 2020) et de ce rapport a été fourni à l'OIT par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas à travers le projet «Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique» (ACCEL Africa) (RAF/18/08/NLD). Le présent rapport ne reflète pas forcément les vues et politiques du département du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas et la mention de marques commerciales, produits commerciaux ou organisations n'implique pas leur reconnaissance par le gouvernement du gouvernement néerlandais.

► Principaux résultats

Enfants au travail	Travail des enfants à abolir	Travail dangereux
► 35% des enfants participent au travail. Garçons: 35,0% Filles: 35,0% Urbain: 18,6% Rural: 40,1% 2,5 millions d'enfants travaillent (35% des enfants du Mali).	► 28,3% des enfants sont astreints au travail des enfants à abolir. Garçons: 29,8% Filles: 26,5% Urbain: 14,0% Rural: 32,6% 2,0 millions d'enfants sont astreints au travail des enfants à abolir (28,3% des enfants du Mali).	► 16,4% des enfants effectuent des travaux dangereux. 1,7 millions d'enfants effectuent des travaux dangereux.

► En un coup d'oeil

Ratification de la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973	11 mars 2002
Ratification de la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	14 juillet 2000
Âge minimum légal d'admission à l'emploi ou au travail	15 ans
Législation sur les travaux légers	Oui
Liste des travaux dangereux	Oui

► **Tableau 1. Principaux résultats des statistiques sur le travail des enfants de l'Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020***

			Population totale d'enfants de 5 à 17 ans	Enfants au travail	Enfants astreints au travail des enfants à abolir	Enfants effectuant des travaux dangereux
Total	Nombre		7 166 337	2 509 797	2 025 231	1 177 123
	Prévalence %		35	28,3	16,4	
Groupe d'âge	5-11 ans	Nombre	4 818 898	1 217 112	1 217 112	709 938
		Prévalence %		25,3	25,3	14,7
	12-14 ans	Nombre	1 410 769	685 630	358 552	17 619
		Prévalence %		48,6	25,4	1,2
	15-17 ans	Nombre	936 670	607 055	449 567	449 567
		Prévalence %		64,8	48	48
Sexe	Garçons	Nombre	3 856 465	1 351 592	1 149 654	694 334
		Prévalence %		35	29,8	18
	Filles	Nombre	3 309 872	1 158 205	875 577	482 789
		Prévalence %		35	26,5	14,6
Lieu de résidence	Urbain	Nombre	1 677 703	312 055	235 378	129 991
		Prévalence %		18,6	14	7,7
	Rural	Nombre	5 488 634	2 197 741	1 789 853	1 047 132
		Prévalence %		40	32,6	19,1

Note: * Les estimations du travail des enfants dans ce rapport sont basées sur le cadre législatif en vigueur lors de la conduite de l'enquête (2020).

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.





1.

Introduction

L'Institut national de la statistique (INSTAT) du Mali, avec l'assistance technique et financière de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas à travers le projet «Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique» (ACCEL Africa), a réalisé l'Enquête modulaire et permanente auprès des ménages de 2020 (EMOP 2020), intégrant un module sur le travail des enfants pour la vague du dernier trimestre de 2020.

L'enquête couvre un échantillon de 7 200 ménages et 7 166 337 enfants âgés de 5 à 17 ans.

L'enquête principale de l'EMOP vise à:

- ▶ fournir des informations sur la taille et la composition des ménages;
- ▶ identifier les mouvements de migration interne et externe et les tendances à l'urbanisation;
- ▶ mesurer l'accès aux principaux services d'infrastructures;
- ▶ fournir des informations sur le logement, la santé, l'emploi, l'éducation, les revenus, etc.;
- ▶ quantifier l'activité productive des ménages et mesurer la situation économique des différents ménages;
- ▶ apprécier les stratégies choisies par les ménages maliens pour faire face aux besoins économiques.

Le module sur le travail des enfants à abolir permet d'évaluer l'étendue, les caractéristiques, les causes et les conséquences de la participation des enfants âgés de 5 à 17 ans dans le travail ¹. Développé conformément aux normes internationales de mesure du travail des enfants les plus récentes, le module comporte une section spécifique sur les travaux dangereux effectués par les enfants et les conséquences possibles de leur implication dans les activités économiques en termes de maladie et de blessures professionnelles.

1 Dans le présent rapport, le terme «travail» désigne les activités dans le domaine de la production du Système de comptabilité nationale (SCN).





2.

Contexte national

► 2.1 Caractéristiques démographiques

Le Mali a l'une des populations les plus jeunes du monde. Environ 65 pour cent de la population totale a moins de 24 ans. Les enfants de moins de 18 ans représentent 55,5 pour cent de la population malienne, et les moins de 15 ans constituent un peu plus de la moitié de la population totale (50,8 pour cent) de ce pays. Et cette tendance est loin de s'inverser. En effet, le taux de croissance de la population totale, estimée à 20 537 000 habitants en 2020, est de 3,6 pour cent par an. Dans ce contexte, l'accès à un emploi et à un revenu constitue un défi majeur pour les jeunes. Compte tenu des possibilités économiques limitées, en particulier dans les zones rurales, beaucoup émigrent vers d'autres régions du Mali ou participent au conflit armé qui, par ricochet, alimente d'importants flux migratoires vers l'Afrique du Nord et l'Europe.

► 2.2 Environnement économique

Selon la Banque mondiale (2020), la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel du Mali a progressé pour atteindre un niveau de 5,1 pour cent en 2019 contre 4,7 pour cent en 2018. Représentant plus d'un tiers du PIB et les quatre cinquièmes de l'emploi, l'agriculture est l'épine dorsale de l'économie malienne, principalement sous la forme d'une agriculture de subsistance. Après une année record en 2018, la croissance agricole a légèrement ralenti en 2019 mais est restée robuste, à 5,1 pour cent. La performance du secteur industriel a également été robuste, avec l'exploitation aurifère qui a atteint un taux de croissance de 6,6 pour cent, à 65,1 tonnes, alors qu'elle avait déjà enregistré une accélération de près de 22 pour cent en 2018. Les services ont augmenté de 5,3 pour cent en 2019, les secteurs des transports et des TIC affichant une bonne performance. La croissance des services commerciaux, de 4,3 pour cent, a été moins rapide, mais a quand même constitué une accélération par rapport au taux de 2,5 pour cent enregistré en 2018. Nonobstant cette performance de croissance relativement diversifiée, le processus de diversification économique du Mali reste assez discret et reflète la lenteur de l'amélioration de son environnement commercial.

► 2.3 Pauvreté et inégalités

Le contexte de crise que traverse le Mali s'est traduit par un faible recul de la pauvreté et une augmentation des inégalités. Le taux de pauvreté a été de 42,1 pour cent en 2019 ² contre 41,9 pour cent en 2020 ³. À en croire la Banque mondiale (2020), sur la période de 2011 à 2018-19, la pauvreté n'a diminué que de 2 pour cent, et cette baisse est relativement faible comparée à la forte croissance économique annuelle, de 5 pour cent en moyenne sur la période, l'élasticité de la pauvreté par rapport à la croissance n'étant que de -0,4 dans un contexte subsaharien où l'élasticité moyenne est de -1,9. Par ailleurs, les inégalités ont augmenté, comme le souligne la Banque mondiale (2020): de 2011 à 2018-19, la croissance annualisée de la consommation pour les 40 pour cent les plus pauvres était de 3 pour cent par an, contre 5 pour cent pour les 60 pour cent les plus riches. Cet écart est similaire à l'écart de croissance de la consommation par habitant entre les zones rurales (4 pour cent) et les zones urbaines (6 pour cent). De plus, parmi les pauvres, ceux qui se trouvent dans le bas de la distribution ont connu une croissance de la consommation par habitant plus faible. L'inégalité de la consommation mesurée par l'indice de Gini reste modérée, passant de 0,37 en 2014 à 0,38 en 2018-19 ⁴.

► 2.4 Marché du travail

L'économie du Mali repose principalement sur le secteur agricole, qui contribue à hauteur de 36 pour cent au produit intérieur brut. Environ 80 pour cent de la population dépend, directement ou non, des activités agricoles. En conséquence, le secteur agricole apparaît comme le moteur de la croissance et de la sécurité alimentaire au Mali (ECDPM 2017). Cependant, dans les régions de Mopti, Tombouctou et Gao, les perspectives de l'agriculture sont limitées en raison de ses rendements très faibles et de son caractère vivrier. Une grande partie de la production est vendue par les agriculteurs pendant la récolte pour répondre à d'autres besoins (habillement, éducation, santé, remboursement de la dette...), car elle est leur principale source de revenus. Selon les informateurs clés, l'élevage du bétail, la vente de fourrage pour le bétail, les cultures maraîchères et les activités non agricoles comme le petit commerce, la fabrication de briques, la maçonnerie, la réparation des motocyclettes et la menuiserie sont d'autres activités génératrices de revenus (AGR) courantes dans les régions ciblées.

2 Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages, Banque mondiale, 2019.

3 Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

4 Mali. Note sur la situation de l'économie et de la pauvreté au temps de la COVID-19, Banque mondiale, 2020.

► 2.5 Développement humain

Le Mali se caractérise par un faible niveau d'instruction: 62,2 pour cent des Maliens sont sans instruction, pour 24,7 pour cent ayant atteint le niveau primaire et 11,4 pour cent le niveau secondaire, 1,7 pour cent de la population justifiant d'un niveau supérieur (INSTAT 2017). L'accès des populations rurales à l'éducation est plus faible, puisque 69,4 pour cent n'ont jamais été scolarisées, pour 48,3 pour cent des citadins. Et, bien que les écarts se resserrent, les hommes restent globalement mieux scolarisés que les femmes: 66 pour cent des femmes n'ont aucun niveau d'instruction, pour 58,3 pour cent des hommes. En effet, si le taux net de scolarisation au primaire (enfants âgés de 6 à 11 ans) est de 57,8 pour cent, il se situe à 58,3 pour cent chez les garçons contre 57,3 pour cent chez les filles. Le corollaire de cette faible scolarisation est qu'environ quatre enfants sur dix (42,2 pour cent) en âge d'être scolarisés au primaire sont hors du système scolaire (INSTAT 2017).





3.

Méthodologie de l'enquête

L'EMOP est administrée auprès des ménages et couvre tout le territoire du Mali. C'est une enquête probabiliste stratifiée à deux degrés d'échantillonnage. Dans une première phase ont été sélectionnées 1 200 zones de dénombrement (ZD), avec une probabilité proportionnelle à leur taille en ménages en se basant sur les données du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2009. Dans une deuxième phase, il a été procédé au tirage de six ménages dans chaque ZD incluse dans l'échantillon, soit au total 7 200 ménages. Ensuite, il a été procédé à l'interview des ménages se trouvant dans la grappe tirée. Dans chaque ménage ainsi sélectionné, tous les enfants âgés de 5 à 17 ans ont été enquêtés à travers le module sur le travail des enfants. L'échantillon assure une représentativité aux niveaux du lieu de résidence (urbain ou rural) et des neuf régions du Mali.

La collecte de données sur le module travail des enfants a eu lieu entre novembre et décembre 2020. Une équipe de 22 contrôleurs et 66 enquêteurs ont été formés et mobilisés pour la collecte de données. Le CSPro était le logiciel utilisé pour la saisie et l'exploitation des données. L'analyse des données a été réalisée avec le logiciel Stata.



4.

Définitions et mesures du travail des enfants

► 4.1 Cadre juridique et institutionnel du travail des enfants au Mali

L'examen du travail des enfants à abolir et, subséquemment, des pires formes de travail des enfants au Mali s'appuie sur les conventions de l'OIT sur le travail des enfants, à savoir, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Le Mali a ratifié la convention n° 138 le 11 mars 2002, et la convention n° 182 le 14 juillet 2000. Cet arsenal juridique international est renforcé, au plan national, par le Code du travail, précisément en son article L.187 nouveau ⁵, le décret n° 96-178/P-RM du 13 juin 1996, réglementant la durée et les conditions de travail, et l'arrêté n° 2017-4388/MTFP-SG du 29 décembre 2017, complétant la Liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans.

Cet arsenal juridique fixe les modalités et les conditions d'emploi des enfants, comme montré dans le tableau 2. Plus précisément, l'article L.187 nouveau du Code du travail fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à 15 ans ⁶ et le décret n° 96-178/P-RM d'application du Code du travail malien interdit le travail de

5 Cet article dispose que «les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées».

6 «Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées.»

nuits des enfants, ainsi que le recrutement ou le placement des enfants dans certains secteurs d'activité⁷. Par ailleurs, le décret n° 96-178/P-RM précise les modalités définissant les travaux légers autorisés aux enfants de 12 à 14 ans (tableau 2).

Finalement, en privilégiant l'éducation comme une alternative crédible au travail des enfants, le gouvernement malien précise que tout citoyen a droit à l'instruction et que l'enseignement public est obligatoire, gratuit et laïc⁸. Par ailleurs, l'âge minimum de fin de scolarité pour le cycle fondamental est fixé à 15 ans, correspondant à neuf années de scolarité obligatoire⁹.

► **Tableau 2. Cadre d'analyse du travail des enfants au Mali**

Formes de travail	Pires formes de travail des enfants		Travail des enfants, autres que les pires formes de travail des enfants	Travail régulier	Travail léger
	Pires formes de travail des enfants, autres que travail dangereux	Travail dangereux			
Critères selon les lois nationales et les conventions de l'OIT	Convention n° 182 de l'OIT	– Arrêté n° 2017-4388/MTFP-SG du 29 décembre 2017, complétant la Liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans – Convention n° 182	Décret n° 96-178/P-RM du 13 juin 1996 Art. 2 (en apprentissage plus de 16 heures consécutives et de 17 heures à 8 heures pendant la nuit) Art. L.191 nouveau du Code du travail (âge minimum)	Décret n° 96-178/P-RM du 13 juin 1996 Art. D.189-15 (inférieur ou égal à 8 heures par jour) Art. L.191 nouveau du Code du travail (âge minimum de 15 ans)	Décret n° 96-178/P-RM du 13 juin 1996 Art. D.189-36 (inférieur ou égal à 12 heures par semaine pour les élèves; inférieur ou égal à 12 heures par semaine pour les non-scolarisés)
5-11 ans					
12-14 ans					
15-17 ans					

Travail dangereux des enfants – Inacceptable selon les conventions de l'OIT et les lois nationales	Travail des enfants à abolir – Inacceptable selon les conventions de l'OIT et les lois nationales	Travail acceptable selon les conventions de l'OIT et les lois nationales
--	---	--

7 Le décret précise en son article D.189-16 que «les enfants âgés de moins de dix-huit ans, employés, ouvriers et apprentis, ne peuvent être employés à aucun travail de nuit, entre 21 heures et 5 heures du matin, dans tous les établissements industriels» et que «la même interdiction s'applique aux établissements commerciaux, aux professions libérales, aux offices publics ou ministériels, aux sociétés civiles, aux syndicats professionnels et aux associations de quelque nature que ce soit». De même, les articles D.189-19 (interdiction de travail les jours de fête), D.189-20 (interdiction de travail les dimanches), D.189-21 (protection de la moralité), D.189-23 (interdiction de port de charges lourdes), D.189-24 (interdiction de travail dans les mines), D.189-25 (interdiction de travail de soutier ou de chauffeur sur les navires), D.189-26 (interdiction d'approche des mécanismes en marche), D.189-28 (interdiction d'utilisation et de manipulation d'explosifs), D.189-29 (interdiction de tournage des roues) protègent l'enfant.

8 Constitution de 1992.

9 Loi n° 99-046 du 28 décembre 1999.

► 4.2 Mesures

La résolution IV de la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST)¹⁰ fixe les normes concernant la collecte, la compilation et l'analyse des statistiques nationales sur le travail des enfants.

4.2.1 Les enfants au travail et les formes de travail

Le concept le plus étendu utilisé dans la mesure du travail des enfants est celui des enfants dans les activités productives¹¹. Cela comprend tous les enfants de moins de 18 ans engagés dans une activité quelconque pour produire des biens ou fournir des services destinés à être utilisés par des tiers ou à usage personnel.

Les différentes formes de travail des enfants sont:

- *le travail de production pour la consommation personnelle effectué par des enfants*, comprenant la production de biens et de services pour la consommation personnelle;
- *l'emploi*, c'est-à-dire le travail réalisé pour des tiers, rémunéré par un salaire ou un profit;
- *le travail en formation non rémunéré effectué par des enfants*, accompli pour des tiers sans rémunération en vue d'acquérir de l'expérience et des compétences professionnelles;
- *le travail bénévole effectué par des enfants*, comprenant le travail non obligatoire réalisé pour des tiers sans rémunération; et
- *d'autres activités productives* (non définies à ce stade par les normes internationales)¹².

Un enfant peut exercer une ou plusieurs formes de travail en parallèle ou de façon consécutive, c'est-à-dire en ayant un emploi, en exerçant une activité bénévole, en suivant une formation non rémunérée et/ou en produisant pour sa consommation personnelle ou toute combinaison de ces activités, au cours de la période de référence¹³.

La forme de travail correspondant à une activité est fonction de la destination prévue de la production (usage final propre ou utilisation par des tiers, c'est-à-dire par d'autres unités économiques) et de la nature des transactions (transactions monétaires ou non monétaires et transferts). Par exemple, le «travail de production pour la consommation personnelle» se distingue de l'«emploi» par la destination prévue de la production. Dans la pratique, la destination prévue de la production est établie en fonction des biens ou services précis produits, tels qu'autodéclarés.

10 Résolution afin d'amender la résolution de la 18^e CIST concernant les statistiques sur le travail des enfants, CIST, 2018.

11 À savoir les enfants qui se livrent à toute activité relevant du domaine de la production générale du SCN de 2008.

12 Ces autres formes de travail comprennent notamment des activités non rémunérées comme des travaux d'intérêt général ou des travaux exécutés par des prisonniers lorsqu'ils sont imposés par un tribunal ou une autorité analogue, ainsi que le service militaire ou le service civil de substitution non rémunérés.

13 Un enfant est considéré comme exerçant une forme donnée de travail lorsqu'il y a consacré au moins une heure de son temps pendant la brève période de référence. L'utilisation du critère d'une heure permet de recenser toutes les activités de travail, qu'elles soient effectuées à temps partiel, de façon temporaire, occasionnelle ou sporadique, et de bien mesurer tous les apports de travail à la production.

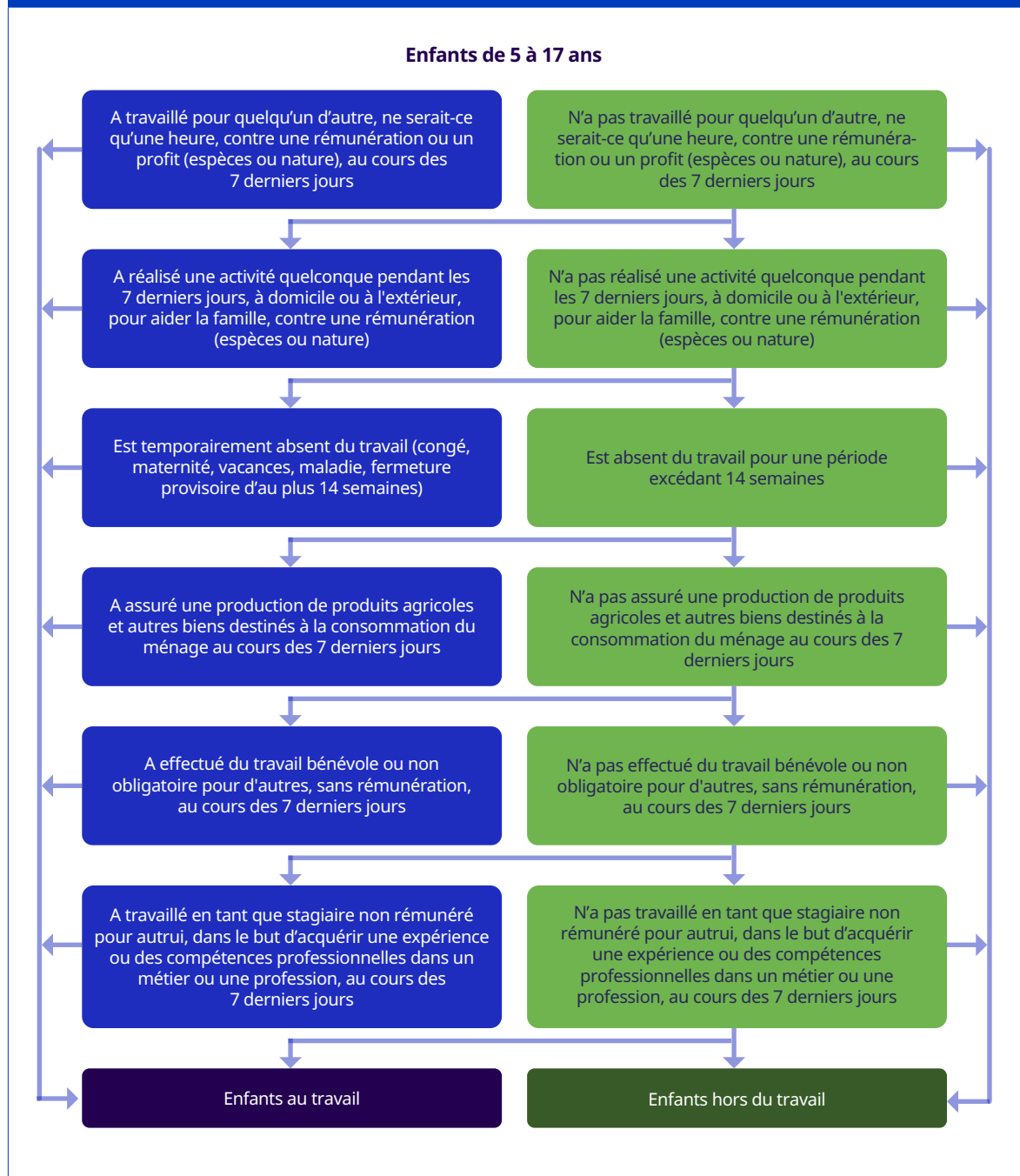
► **Figure 1. Cadre de formes du travail des enfants par destination principale et par type de transaction (20^e CIST)**



Ainsi, dans le présent rapport, un enfant sera répertorié comme un enfant au travail dans le Système de comptabilité nationale (SCN) si:

- Il a déclaré être en emploi, c'est-à-dire avoir réalisé un travail pour des tiers, rémunéré par un salaire ou dont la rémunération dépend d'un profit. Les personnes en emploi s'entendent de toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, lors d'une brève période de référence, étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice.
- Il a déclaré avoir un emploi dont il est temporairement absent. L'«absence temporaire» s'entend comme une absence qui, de par sa nature, est habituellement de courte durée et où le lien avec un emploi est maintenu, comme: un congé pour cause de maladie ou de blessure personnelle; les jours fériés, les vacances ou le congé annuel; et les périodes de congé de maternité ou de paternité déterminées par la législation.
- Il a réalisé un travail de production de biens pour la consommation personnelle.
- Il a effectué un travail en formation non rémunéré (travail accompli pour des tiers sans rémunération en vue d'acquérir de l'expérience et des compétences professionnelles).

► Figure 2. Participation des enfants au travail: Cadre de mesure – EMOP 2020



4.2.2 Le travail des enfants à abolir

Le travail des enfants à abolir concerne toutes les formes de travail qui ne sont pas autorisées. Pour des objectifs, il concerne toute personne âgée de 5 à 17 ans qui, au cours d'une période donnée, a exercé une ou plusieurs des activités suivantes:

- a) pires formes de travail des enfants;
- b) travail relevant du domaine de la production du SCN par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail;
- c) services dangereux non rémunérés aux ménages par des enfants.

Conformément à la législation malienne et aux normes internationales de mesure du travail des enfants, le travail des enfants à abolir comprend:

- i) tous les enfants au travail âgés de moins de 12 ans;
- ii) tous les enfants au travail de 12 à 14 ans effectuant un travail autre que des travaux légers; et
- iii) tous les enfants au travail de 15 à 17 ans effectuant un travail dangereux.

4.2.2.1 Travail léger

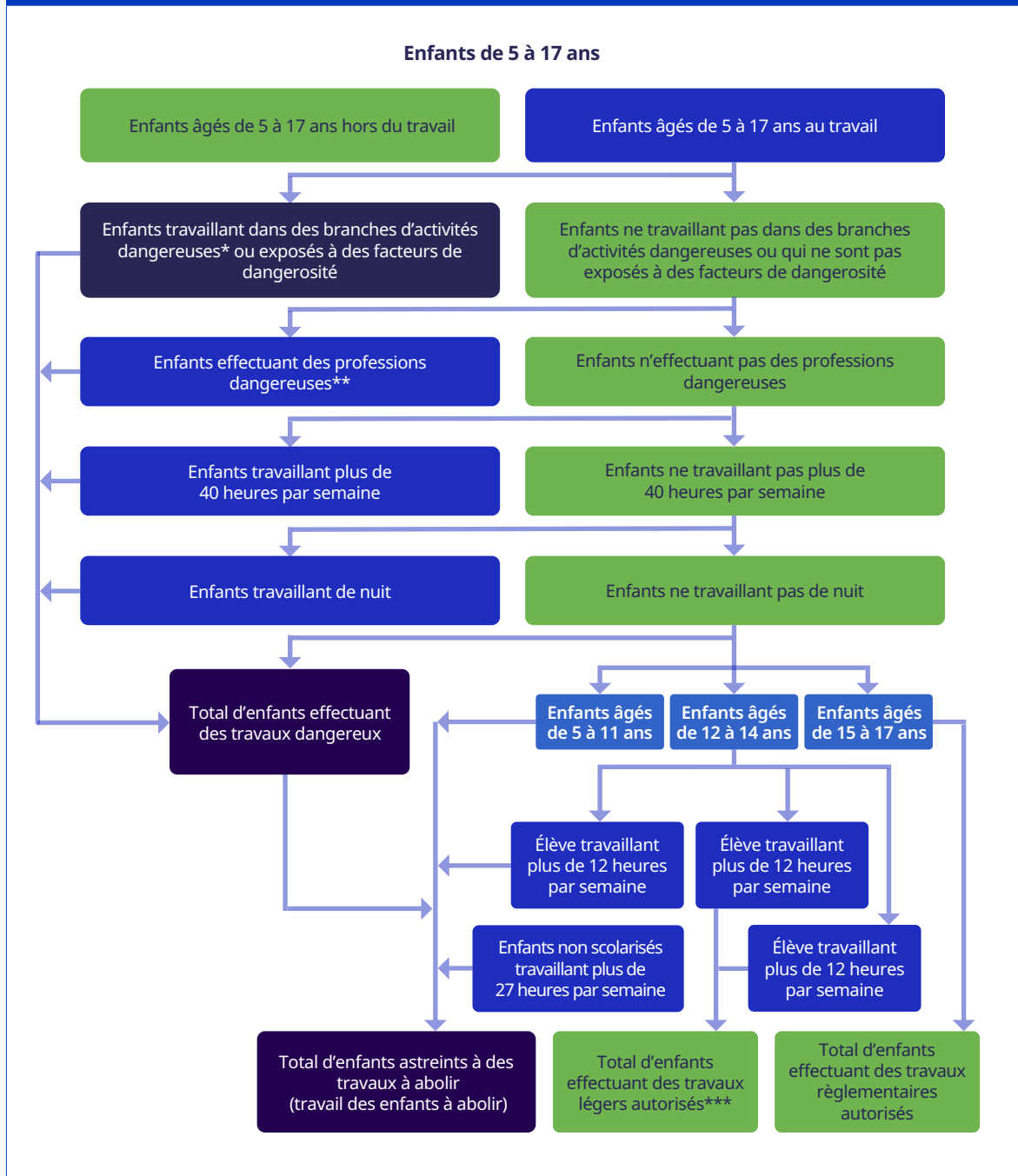
Au Mali, la question du travail léger est régie par le décret d'application du Code du travail n° 96-178/P-RM du 13 juin 1996. Ce décret précise en son article D.189-36: «L'autorisation individuelle accordée conformément aux dispositions du 3^e alinéa de l'article D.189-36, en faveur des enfants fréquentant l'école, ne peut avoir pour effet de porter à plus de deux heures par jour, aussi bien les jours de classe que les jours de vacances, la durée des travaux visés à l'article D.189-36 et à plus de sept heures le nombre quotidien des heures consacrées à l'école et à ces travaux.» En outre: «Sous réserve de l'observation des prescriptions du 2^e alinéa de l'article D.189-36, l'emploi des enfants de 12 à 14 ans ne peut excéder quatre heures et demie par jour.» Et: «Dans tous les cas d'emploi des enfants de 12 à 14 ans, les travaux visés à l'article D.189-36 alinéa 1 sont prohibés les dimanches et jours de fêtes légales. Ces mêmes travaux sont également interdits la nuit pendant un intervalle d'au moins douze heures consécutives compris obligatoirement entre 20 heures et 8 heures.»

En 2023, le Mali a adopté une liste de travaux légers. Toutefois, comme elle a été conduite avant, la présente enquête définit le travail léger selon la législation en vigueur lors de sa conduite et considère comme travail léger tout travail effectué par un enfant âgé de 12 à 14 ans qui ne s'inscrit pas dans les conditions de dangerosité (figure 3), qui n'est pas effectué le dimanche et qui n'excède pas 12 heures par semaine pour les élèves et 27 heures pour les enfants non scolarisés.

4.2.2.2 Travail dangereux

Les enfants effectuant un travail dangereux sont tous ceux qui sont occupés dans les branches d'activités dangereuses, à savoir les mines et carrières ou les activités de construction, ceux qui exercent des professions dangereuses telles que mentionnées dans l'arrêté n° 2017-4388/ MTFP-SG du 29 décembre 2017 complétant la Liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans. De même, seront considérés comme des enfants effectuant des travaux dangereux tous ceux qui travaillent de nuit, qui exercent leurs activités pendant plus de 40 heures par semaine ou qui sont exposés à des facteurs de dangerosité comme la poussière, le gaz, le bruit excessif, les produits chimiques, les explosifs.

► Figure 3. Cadre conceptuel de mesure du travail des enfants au Mali – EMOP 2020



* Branches d'activités dangereuses (mines et carrières, construction)

** Arrêté n° 2017-4388/MTFP-SG du 29 décembre 2017 complétant la Liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans

*** Décret n° 96-178/P-RM du 13 juin 1996 (article D.189-36)



5.

Activités exercées par les enfants au Mali

Ce chapitre examine l'ampleur et la nature des activités auxquelles participent les enfants au Mali. La répartition des enfants âgés de 5 à 17 ans selon leur statut d'activité (enfants uniquement au travail, uniquement à l'école, au travail et à l'école, ni au travail ni à l'école) montre que près de 20 pour cent d'entre eux travaillent uniquement et 15,5 pour cent travaillent tout en allant à l'école. Au total, 2 509 797 enfants, soit 35 pour cent des 5-17 ans, travaillent (tableau 3). Les autres enfants vont à l'école à plein temps (33,8 pour cent) ou ne sont concernés ni par l'école ni par le travail (31,2 pour cent).

Bien que tous les enfants soient concernés par le phénomène, il est manifeste qu'ils ne l'expérimentent pas avec la même acuité. En général, le sexe, l'âge et le lieu de résidence constituent de bons repères pour appréhender les différences observées parmi les enfants. Ainsi, selon le lieu de résidence, il est manifeste que le travail des 5-17 ans est beaucoup plus important en milieu rural que dans les villes au Mali, qu'il s'agisse uniquement du travail ou d'une combinaison travail et école. De fait, 40,1 pour cent des enfants de 5 à 17 ans sont concernés dans les contrées rurales, contre 18,6 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans dans le contexte urbain.

En termes de scolarisation, comme dans la plupart des pays situés au sud du Sahara, la fréquentation scolaire est plus importante en ville (69,6 pour cent, contre 43,2 pour cent dans les contrées rurales). Une telle situation résulte inexorablement de la forte pression qu'exerce sur leur scolarisation la participation des enfants au travail, en particulier dans les villages maliens. De fait, si le taux urbain de fréquentation scolaire est de 60,1 pour cent pour les enfants ayant l'école pour seule activité, dans les contrées rurales il s'écroule à 25,8 pour cent.

Au Mali, ce sont 2 233 524 enfants, soit 31,2 pour cent des 5-17 ans, qui ne sont ni à l'école ni au travail. La crise militaro-politique qui secoue le Mali depuis 2012, entraînant un déplacement massif des populations, pourrait être à l'origine de l'explosion de cette catégorie d'enfants: relativement au niveau de 15,5 pour cent en 2005, ce sont deux fois plus d'enfants de 5 à 17 ans qui relèvent de cette catégorie selon l'EMOP 2020; pis, en valeur absolue, le nombre de «ni... ni», qui était de 686 918, a crû de 2,25 fois. La fermeture des écoles et la contraction de la participation des enfants au travail pourraient, également, expliquer cette situation. À ces facteurs, il importe d'associer l'accroissement de la population, qui se traduit par un volume important d'enfants d'âge préscolaire. Pour l'ensemble du pays, le phénomène des enfants «ni... ni» est beaucoup plus important en milieu rural (34,2 pour cent) que dans les villes (21,3 pour cent), et il est relativement plus important chez les filles (35,2 pour cent) que chez les garçons (33,4 pour cent). En effet, dans les villes maliennes, il n'y a pas de différence entre les sexes dans la situation des enfants «ni... ni», puisque les filles et les garçons sont également concernés (21,3 pour cent).

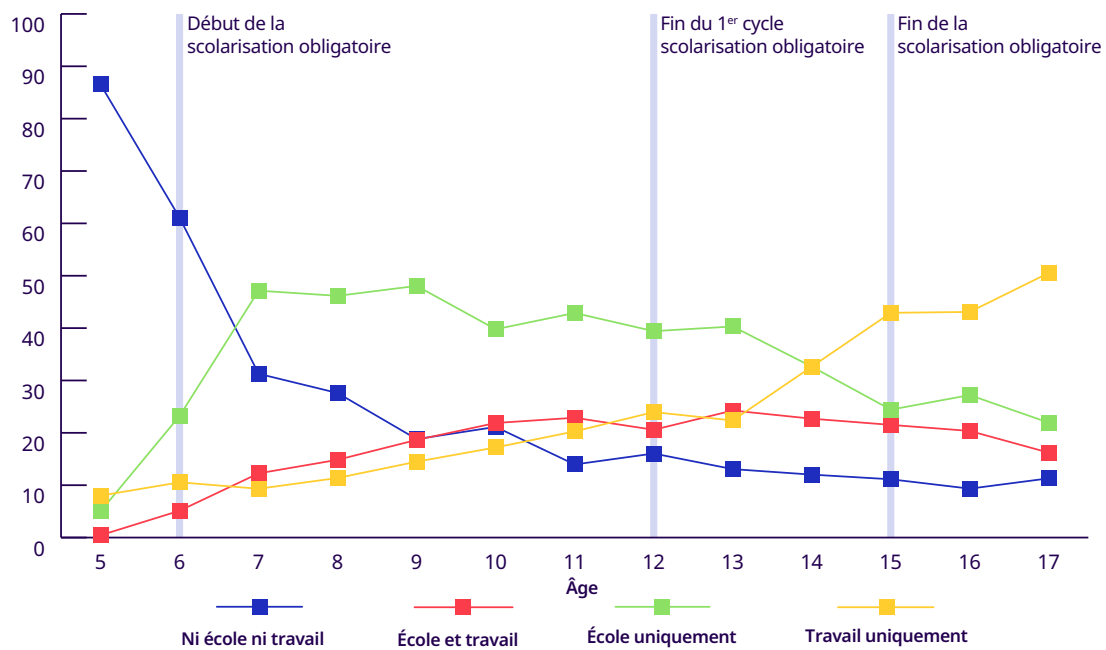
► Tableau 3. Activités des enfants de 5 à 17 ans par lieu de résidence selon le sexe et le type d'activité							
Sexe	Activités	Rural		Urbain		Ensemble	
		%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Garçons	École uniquement	26,5	802 623	62,2	514 954	34,2	1 317 577
	Travail uniquement	22,9	694 486	7,1	58 494	19,5	752 980
	École et travail	17,2	521 007	9,4	77 605	15,5	598 612
	Total école	43,7	1 323 630	71,6	592 559	49,7	1 916 189
	Total travail	40,1	1 215 493	16,5	136 099	35,0	1 351 592
	Ni école ni travail	33,4	1 010 932	21,3	176 365	30,8	1 187 297
Filles	École uniquement	24,9	612 351	58,0	493 089	33,4	11 05 440
	Travail uniquement	22,4	550 670	11,0	93 744	19,5	644 414
	École et travail	17,5	431 579	9,7	82 212	15,5	513 791
	Total École	42,4	1 043 930	67,7	575 301	48,9	1 619 231
	Total travail	39,9	982 249	20,7	175 956	35,0	1 158 205
	Ni école ni travail	35,2	864 987	21,3	181 240	31,6	1 046 227
Ensemble	École uniquement	25,8	1 414 974	60,1	1 008 043	33,8	2 423 017
	Travail uniquement	22,7	1 245 156	9,1	152 237	19,5	1 397 393
	École et travail	17,4	952 586	9,5	159 818	15,5	1 112 404
	Total école	43,2	2 367 560	69,6	1 167 861	49,3	3 535 421
	Total travail	40,1	2 197 742	18,6	312 055	35,0	2 509 797
	Ni école ni travail	34,2	1 875 919	21,3	357 605	31,2	2 233 524

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

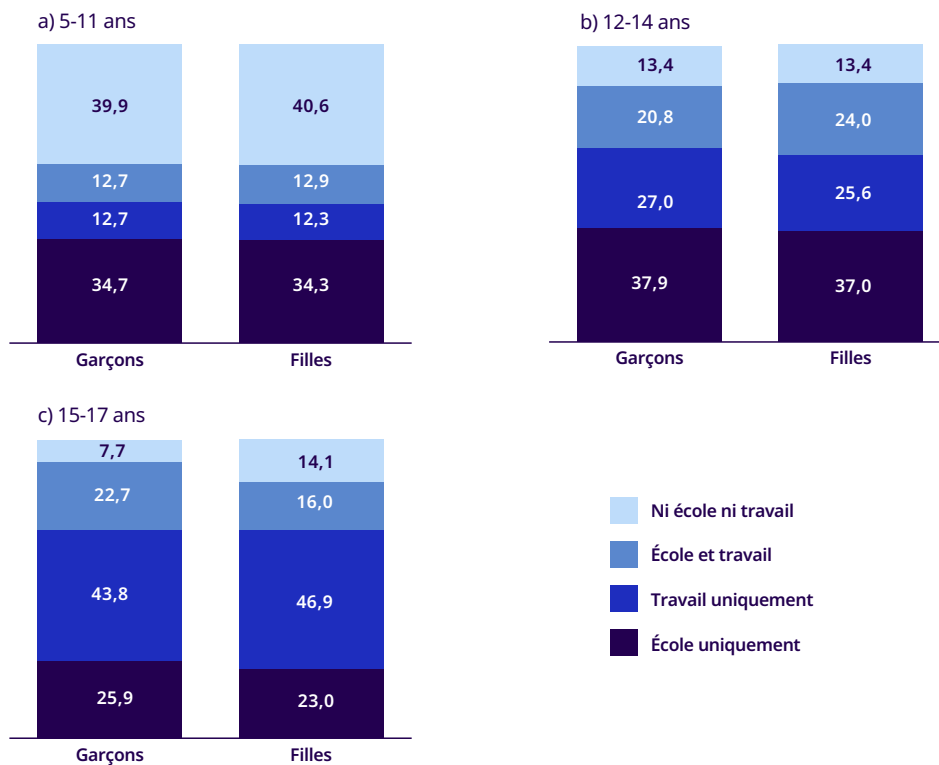
Lorsque l'on se réfère à l'âge, il est aisé de noter que la participation des enfants au travail croît avec l'âge et que la majorité des enfants maliens accusent une année de retard pour leur accès à l'école (figure 4). Notamment, la participation des enfants au travail est d'environ un enfant sur quatre (25,3 pour cent) parmi les 5-11 ans, elle s'élève à 48,6 pour cent parmi les 12-14 ans et à 64,8 pour cent parmi les 15-17 ans (tableau A1). La scolarisation, après le retard initial, se déroule normalement jusqu'à 13 ans. Cette tendance coïncide avec l'autorisation d'effectuer les travaux légers et la fin du premier cycle de la scolarisation obligatoire (12 ans), et avec l'âge minimum d'admission à l'emploi et la fin de la scolarisation obligatoire (15 ans).

La répartition par groupe d'âge permet de mieux comprendre les différences par sexe. La figure 5 montre que les filles de 5 à 11 ans et de 12 à 14 ans sont au travail (uniquement ou tout en allant à l'école) autant que les garçons; dans les mêmes groupes d'âge, les proportions de filles et de garçons sont similaires aussi lorsqu'on se réfère uniquement à l'étude ou à l'inactivité. Toutefois, pour les 15-17 ans, la proportion des filles «ni... ni» est presque double par rapport à celle des garçons. Un tel constat pourrait s'expliquer par la spécialisation des filles dans les tâches ménagères et le mariage des filles, qui prévient leur scolarisation et leur participation au marché du travail.

► Figure 4. Distribution des enfants de 5 à 17 ans selon l'activité



► Figure 5. Activités des enfants de 5 à 17 ans par groupe d'âge, selon le sexe et le type d'activité



► 5.1 Les tâches ménagères chez les enfants

Au Mali, un tiers des 5-14 ans sont impliqués dans les tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, contre quasiment les deux tiers des 15-17 ans. Lorsque l'on envisage l'intensité des tâches ménagères, on s'aperçoit que 3 pour cent des 5-14 ans et 19,5 pour cent des 15-17 ans effectuent des tâches ménagères pendant plus de 21 heures par semaine, ce qui soulève la question de leur dangerosité et de leur impact sur la scolarisation et la santé des enfants.

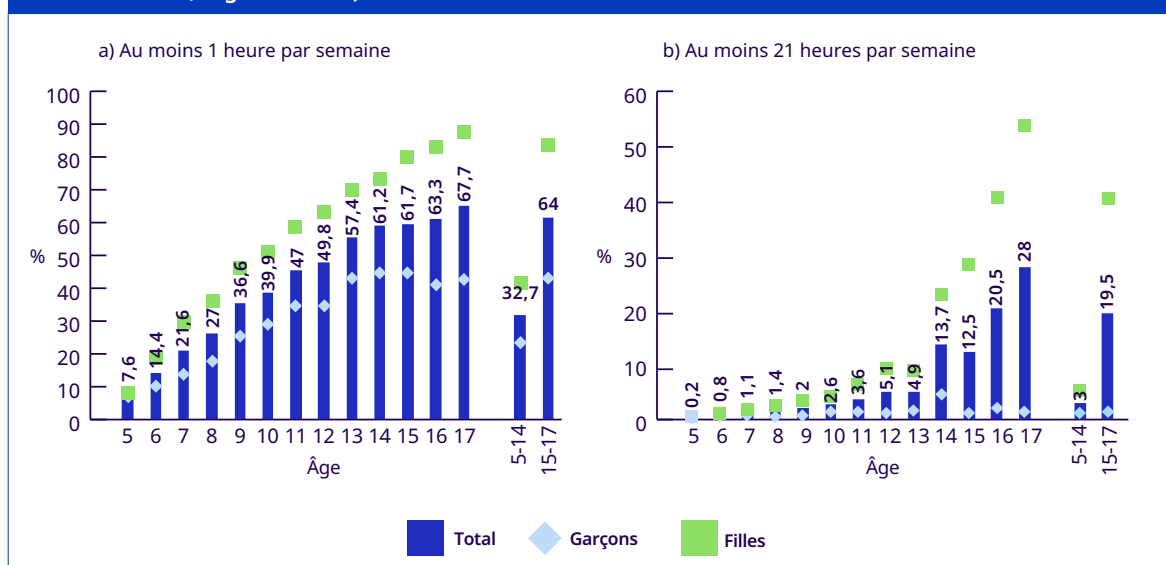


La mobilisation des enfants dans l'exécution des tâches ménagères croît avec l'âge.

Les tâches ménagères incombent premièrement aux filles, quelle qu'en soit l'intensité temporelle.

Les garçons assurent des tâches domestiques mais dans une moindre mesure que les filles, et cette différence augmente avec l'âge, surtout dès 11 ans: quand on considère une durée d'au moins 21 heures, on compte quasiment quatre fois plus de filles impliquées dans les tâches ménagères que de garçons pour les 5-14 ans, ce rapport étant quasiment multiplié par 40 pour les 15-17 ans.

► Figure 6. Participation aux tâches ménagères (% des enfants effectuant des tâches ménagères, selon le seuil horaire, l'âge et le sexe)



Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

La répartition des enfants effectuant des tâches ménagères selon le nombre d'heures exécutées et le sexe montre que l'implication des filles dans les tâches s'accompagne d'une intensification précoce. En effet, très tôt, elles sont conduites à effectuer plus longtemps ces tâches que les petits garçons, comme le montre la figure 7.

Outre par leur surreprésentativité dans les tâches ménagères, les filles se distinguent également par la

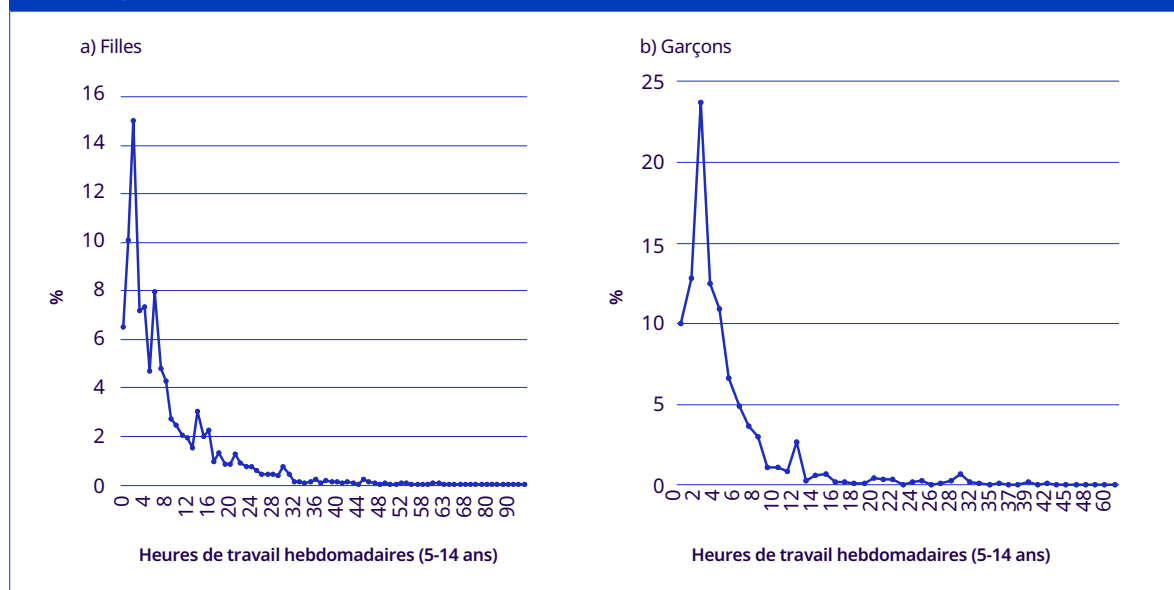


Les principales tâches ménagères exécutées par les filles sont, par ordre d'importance:

- nettoyer et entretenir la maison;
- laver et repasser les vêtements;
- faire la cuisine; et
- aller chercher de l'eau.

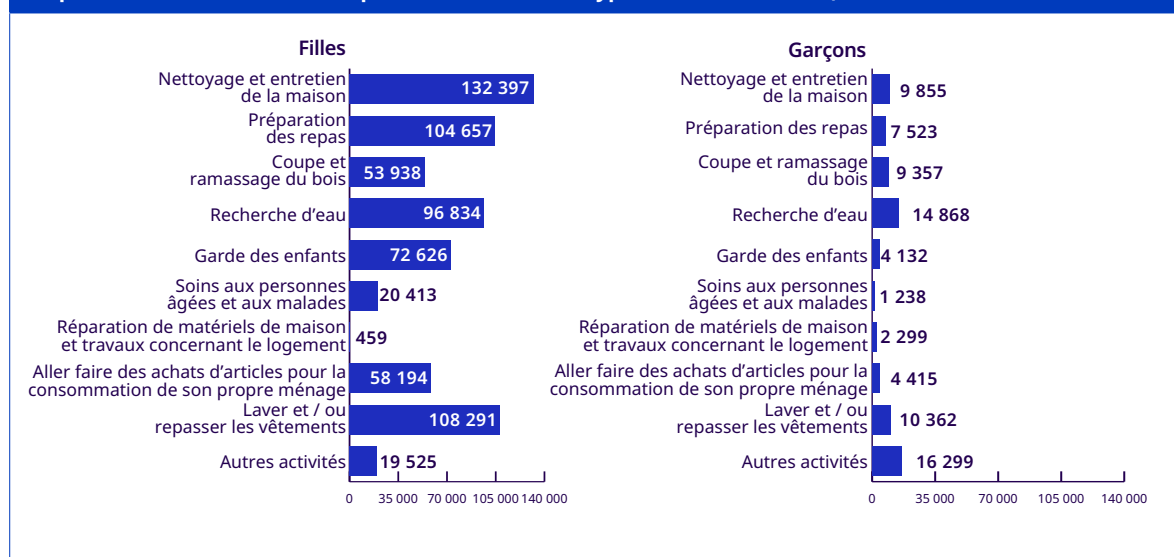
nature des tâches ménagères qu'elles effectuent (figure 8). Par exemple, comparativement aux garçons, ce sont 96 834 filles qui vont puiser de l'eau pour 14 868 garçons, soit un rapport de 6,5 filles pour 1 garçon. Cette forte implication des filles dans les tâches ménagères s'observe pour quasiment l'ensemble de ces tâches. Elles sont ainsi davantage mobilisées pour nettoyer et entretenir la maison, laver et/ou repasser les vêtements ou encore faire la cuisine.

► Figure 7. Répartition des heures de tâches ménagères (% des enfants de 5 à 14 ans effectuant des tâches ménagères, selon le nombre d'heures hebdomadaires et le sexe)



Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► Figure 8. Types de tâches ménagères (nombre d'enfants de 5 à 14 ans effectuant des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, selon le type de tâche et le sexe)



Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.



6.

Prévalence du travail des enfants à abolir

► 6.1 Catégories de travail des enfants

Au Mali, 2,5 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent, soit 35 pour cent des enfants de ce groupe d'âge. Parmi eux, 2 millions sont astreints au travail des enfants à abolir, ce qui représente 28,3 pour cent des enfants de 5 à 17 ans ou 80,7 pour cent de tous les enfants qui travaillent. De plus, 1,2 million d'enfants de 5 à 17 ans, soit 16,4 pour cent, effectuent des travaux dangereux (figure 9).

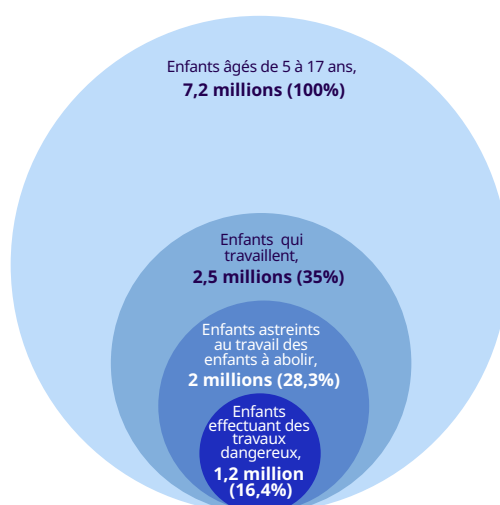


2,5 millions d'enfants participent au travail, soit 35 pour cent des 5-17 ans.

2 millions d'enfants sont astreints au travail des enfants à abolir, soit 28,3 pour cent des 5-17 ans.

1,2 million d'enfants de 5 à 17 ans effectuent des travaux dangereux, soit 16,4 pour cent des 5-17 ans.

► Figure 9. Catégories de travail des enfants (% et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, qui sont astreints au travail des enfants à abolir et qui effectuent des travaux dangereux)



Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► 6.2 Travail des enfants à abolir

6.2.1 Travail des enfants à abolir: prévalence, ampleur et proportion

Le tableau 4 présente la prévalence du travail des enfants à abolir selon le groupe d'âge, le sexe, le lieu de résidence et la région. Il indique qu'au Mali, 28,3 pour cent des enfants, soit 2 025 231 filles et garçons âgés de 5 à 17 ans, sont astreints au travail des enfants à abolir.

La distribution par sexe et par groupe d'âge montre que la proportion de garçons et de filles astreints au travail des enfants à abolir est similaire parmi les enfants de 5 à 14 ans (26,1 pour cent des garçons et 24,4 pour cent des filles). En revanche, parmi les enfants de 15 à 17 ans, les garçons sont davantage susceptibles que les filles d'être astreints au travail des enfants à abolir: 54,7 pour cent contre 40,2 pour cent pour les filles.

Le travail des enfants à abolir est nettement plus répandu dans les zones rurales, où 32,6 pour cent des enfants y sont impliqués, contre seulement 14 pour cent dans les zones urbaines. Cette tendance est observée tant chez les garçons que chez les filles.

La distribution régionale de la prévalence du travail des enfants à abolir (tableau 4 et figure 10) révèle des disparités marquées, avec Bamako et Kidal aux deux extrêmes. En effet, la région de Tombouctou affiche la prévalence la plus élevée, avec près d'un enfant sur deux concerné. A contrario, les régions de Kidal et de Bamako présentent les prévalences les plus faibles, avec respectivement 6,7 et 7 pour cent d'enfants astreints au travail des enfants à abolir. Toutefois, comme le montrent le tableau 4 et la figure 10, les régions les plus contributives au travail des enfants à abolir sont Sikasso, Kayes, Ségou et Mopti, principalement en raison de la taille de leurs populations enfantines.

Dans cette analyse de la population infantine et de son implication dans le travail des enfants à abolir, les singularités de Koulikoro et de Bamako méritent d'être soulignées. Koulikoro abrite 17,1 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans, soit 1 222 286 enfants, dont 133 882 (10,9 pour cent) sont astreints au travail des enfants à abolir. De même, sur les 885 254 enfants de 5 à 17 ans que compte Bamako, seuls 61 607 (7 pour cent) sont astreints au travail des enfants à abolir.



La probabilité d'être astreint au travail des enfants à abolir augmente avec l'âge.

Le fort taux de natalité et la précocité du travail des enfants entraînent une forte prévalence du travail des enfants entre 5 et 11 ans.

Aux seuils de l'autorisation du travail léger à 12 ans et de l'admission sur le marché du travail à 15 ans, la prévalence et l'ampleur du travail des enfants à abolir diminuent.

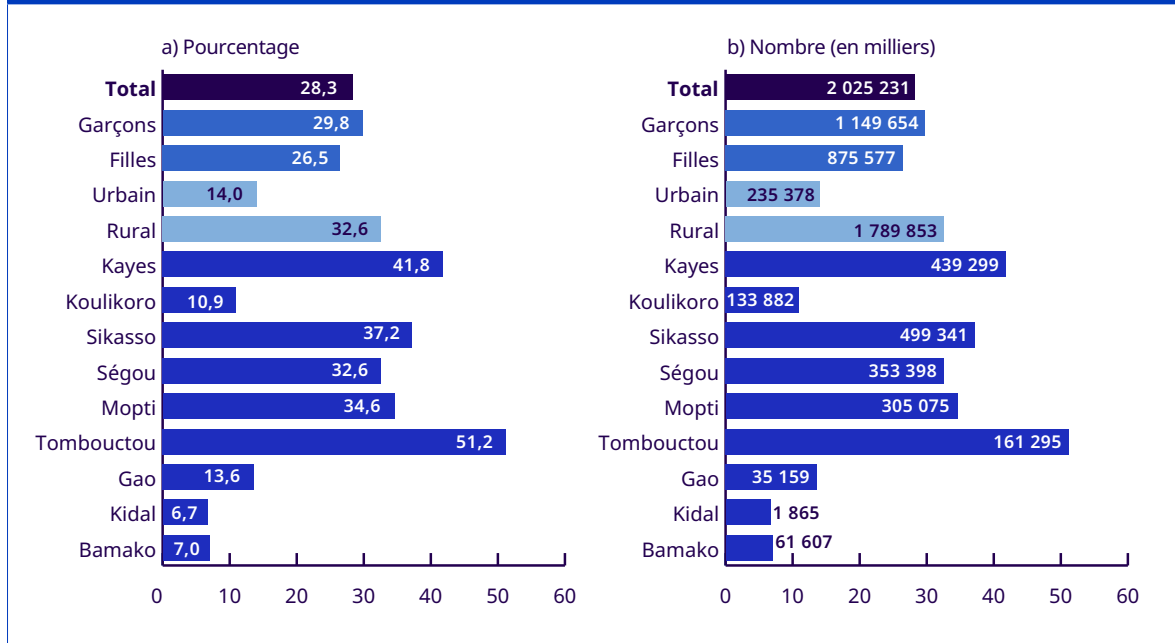
► **Tableau 4. Enfants astreints au travail des enfants à abolir (% et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir par groupe d'âge, selon le sexe, le lieu de résidence et la région)**

Variables de caractéristiques individuelles		Enfants 5-11 ans		Enfants 12-14 ans		Enfants 5-14 ans		Enfants 15-17 ans*		Total d'enfants 5-17 ans	
		%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
Total		25,3	1 217 112	25,4	358 552	25,3	1 575 664	48,0	449 567	28,3	2 025 231
Sexe	Garçons	25,4	662 581	28,5	210 874	26,1	873 455	54,7	276 199	29,8	1 149 654
	Filles	25,1	554 531	22,0	147 678	24,4	702 209	40,2	173 368	26,5	875 577
Lieu de résidence	Urbain	10,3	105 329	14,5	54 850	11,5	160 178	26,8	75 199	14,0	235 378
	Rural	29,3	1 111 784	29,4	303 702	29,4	1 415 486	57,0	374 367	32,6	1 789 853
Sexe et lieu de résidence	Garçons, urbain	10,3	54 921	14,8	25 749	11,4	80 669	26,0	31 058	13,5	111 728
	Garçons, rural	29,3	607 661	32,7	185 125	30,0	792 786	63,5	245 141	34,3	1 037 927
	Filles, urbain	10,4	50 408	14,3	29 101	11,5	79 509	27,4	44 141	14,5	123 650
	Filles, rural	29,3	504 123	25,4	118 577	28,4	622 700	47,8	129 227	30,6	751 926
Région	Kayes	35,6	246 109	39,5	82 005	36,5	328 115	74,1	111 184	41,8	439 299
	Koulikoro	10,2	82 785	5,9	14 998	9,2	97 783	23,1	36 039	10,9	133 882
	Sikasso	33,1	307 789	39,1	103 149	34,4	410 939	59,5	88 402	37,2	499 341
	Ségou	26,3	204 262	38,7	71 989	28,7	276 251	62,4	77 146	32,6	353 398
	Mopti	30,1	196 362	29,0	56 575	29,9	252 937	65,0	86 507	34,6	305 074
	Tombouctou	56,3	144 245	14,8	5 518	51,0	149 763	52,8	11 533	51,2	161 295
	Gao	18,1	29 889	5,9	3 498	14,9	33 387	5,3	1 173	13,6	35 160
	Kidal	2,5	433	0,0	0	1,8	432	33,7	1 433	6,7	1 865
	Bamako	1,0	5 239	10,3	20 819	3,6	26 058	21,5	35 549	7,0	61 607

Note: * Le travail des enfants à abolir, pour cet groupe d'âge, consiste en un travail dangereux. Les enfants au travail sont considérés comme effectuant des travaux dangereux s'ils se trouvent dans l'une des catégories suivantes: les enfants travaillant dans des industries dites dangereuses (mines, carrières et construction); les enfants au travail dans des professions dites dangereuses (se référer à la liste des travaux dangereux établie par la législation nationale); les enfants au travail de longues heures (42 heures ou plus par semaine); les enfants au travail dans d'autres conditions dangereuses telles que le travail de nuit, l'utilisation d'outils dangereux ou un environnement de travail insalubre.

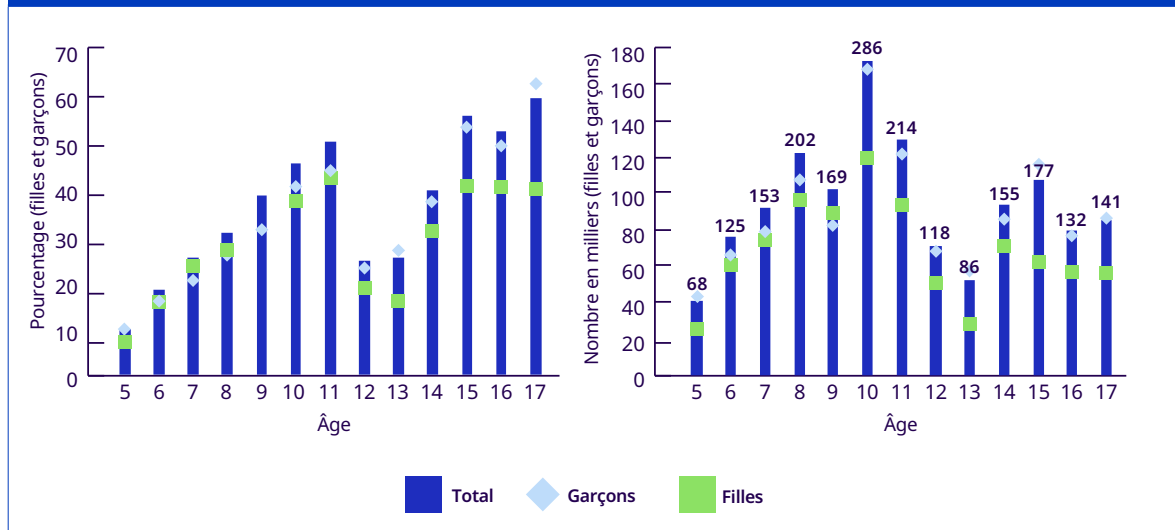
Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► Figure 10. Implication des enfants dans le travail des enfants à abolir (% et nombre d'enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir, selon le sexe, le lieu de résidence et la région)



Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► Figure 11. Implication dans le travail des enfants à abolir et âge (% et nombre d'enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir, selon l'âge et le sexe)



Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

La probabilité d'être astreint au travail des enfants à abolir augmente avec l'âge, et ce quel que soit le sexe (figure 11). Toutefois, on observe deux «points de basculement»: le seuil d'entrée dans le travail léger à 12 ans et l'âge d'admission sur le marché du travail à 15 ans. Cette diminution de la prévalence du travail des enfants à abolir s'accompagne également d'une baisse significative de l'ampleur du phénomène. La chute vertigineuse du nombre d'enfants impliqués dans le travail à abolir, amorcée dès l'âge de 10 ans, se poursuit, passant de 214 000 à 118 000 entre 11 et 12 ans et de 177 000 à 132 000 entre 15 et 16 ans.

6.2.2 Travail dangereux

La figure 12 montre que 16,4 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans, soit 1 177 123 enfants, effectuent des travaux dangereux, représentant 46,9 pour cent des enfants au travail.

La probabilité pour un enfant d'effectuer des travaux dangereux augmente avec l'âge. Les enfants âgés de 15 à 17 ans sont les plus susceptibles d'être soumis à de tels travaux. En effet, l'implication dans des travaux dangereux est plus faible pour les enfants âgés de 5 à 14 ans (11,7 pour cent) que pour ceux âgés de 15 à 17 ans (48 pour cent).

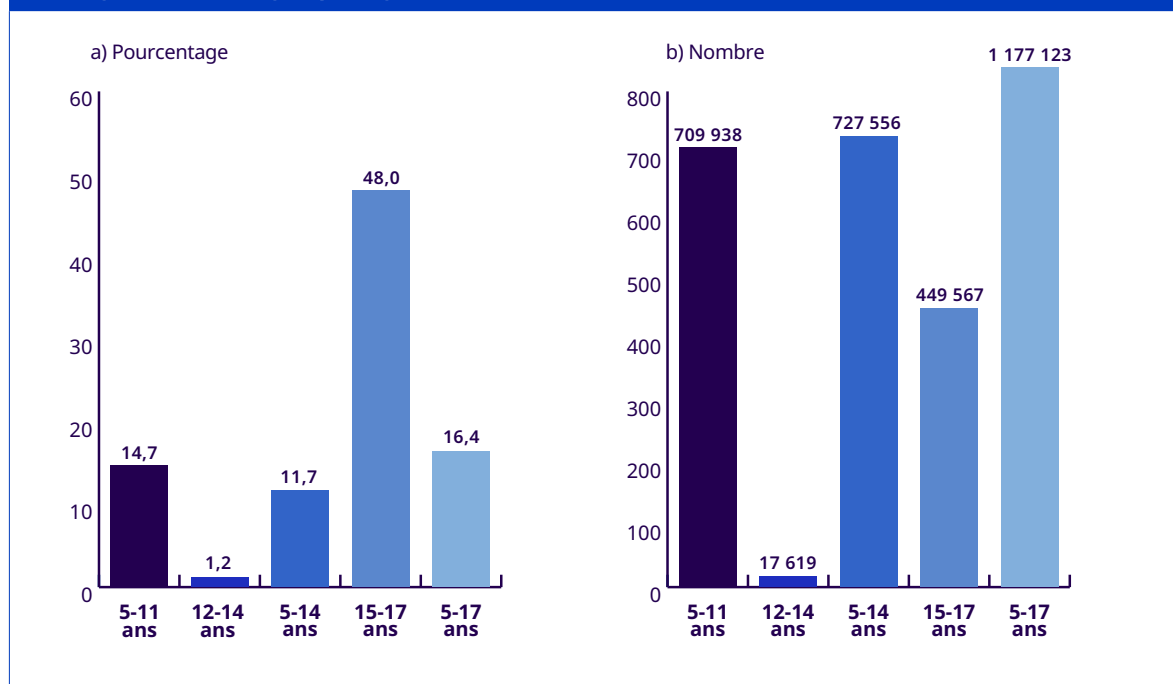
Le tableau A2 montre que les garçons sont plus souvent confrontés aux travaux dangereux que les filles: 82,3 pour cent des garçons et 63,9 pour cent des filles de 15 à 17 ans au travail, effectuent des travaux dangereux. Selon les régions, le taux de travail dangereux en proportion d'enfants au travail est plus important à Kidal, atteignant 78,9 pour cent. Bien que la région de Bamako présente une prévalence et une ampleur relativement plus faibles d'enfants au travail, les enfants y sont beaucoup plus exposés aux travaux dangereux: 48,1 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans au travail effectuent des travaux dangereux. Les enfants les moins exposés aux travaux dangereux se trouvent dans les régions de Gao, de Tombouctou et de Koulikoro, cette dernière



16,4 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans, soit 1 177 123 enfants, effectuent des travaux dangereux.

Bien que la prévalence et l'ampleur du travail des enfants à abolir soient faibles à Bamako, les enfants de 5 à 17 ans y sont plus exposés à effectuer des travaux dangereux que leurs homologues des régions de Gao, Tombouctou ou Koulikoro. En effet, les régions de Gao et Tombouctou se distinguent par une faible incidence du travail dangereux, avec des taux inférieurs à 25 pour cent.

► Figure 12. Enfants effectuant des travaux dangereux (% et nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux, selon le groupe d'âge)





7.

Caractéristiques du travail des enfants à abolir

► 7.1 Travail des enfants à abolir et formes de travail

Lorsqu'on examine les formes de travail parmi les enfants astreints au travail des enfants à abolir, on s'aperçoit que la forme de travail la plus courante est le travail de production pour la consommation personnelle (tableau 5). Ainsi, l'incidence du travail de production pour un usage personnel diminue avec l'âge, tandis que celle de l'emploi augmente: parmi les enfants de 5 à 11 ans astreints au travail des enfants à abolir, 92,2 pour cent sont impliqués dans la production pour la consommation personnelle et 25,4 pour cent dans l'emploi. En revanche, parmi les enfants de 15 à 17 ans, 72,6 pour cent sont dans l'emploi et la production pour la consommation personnelle se réduit à 77 pour cent.



La forme de travail la plus courante chez les enfants astreints au travail des enfants est le travail de production pour l'usage des ménages.

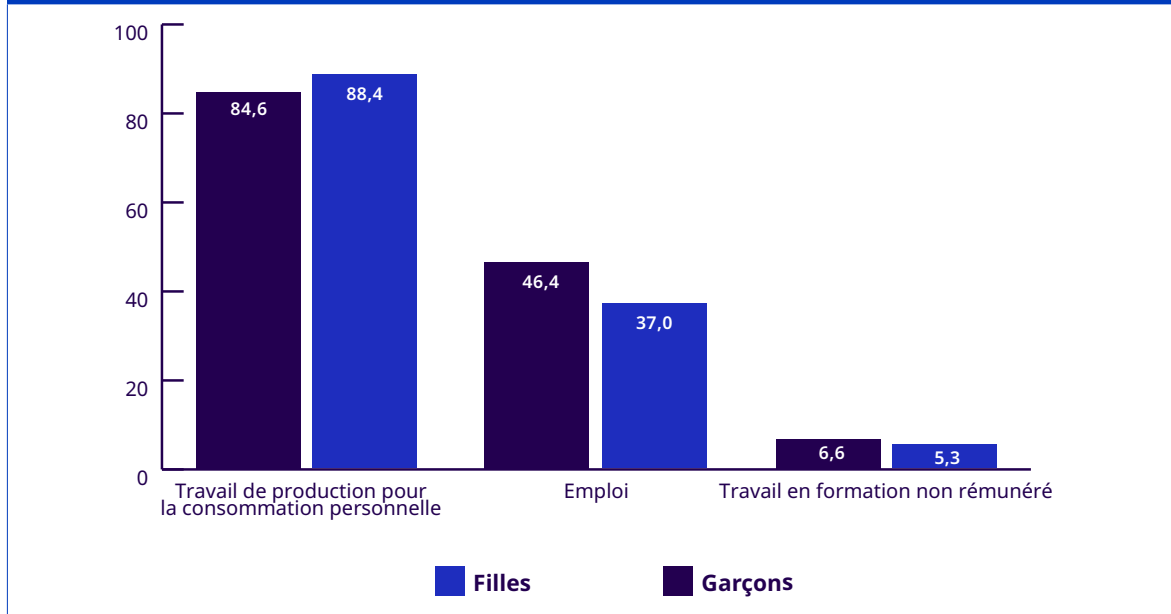
Indépendamment, les tendances sont généralement similaires pour les deux sexes (figure 13). Toutefois, dans les villes maliennes, l'emploi est plus répandu et supprime le travail pour la consommation personnelle chez les enfants âgés de 12 à 14 ans et de 15 à 17 ans.

Très peu d'enfants astreints au travail des enfants à abolir sont engagés dans le cadre d'un apprentissage. Cette forme de travail concerne davantage les garçons les plus jeunes (7 pour cent des 5-14 ans) et les filles les plus âgées (7,6 pour cent des 15-17 ans).

► **Tableau 5. Travail des enfants à abolir et formes de travail (% des enfants astreints au travail des enfants à abolir par forme de travail, selon l'âge, le sexe et le lieu de résidence)**

Variables de base individuelles			Formes de travail		
			Travail de production pour la consommation personnelle	Emploi	Travail en formation non rémunéré
Enfants 5-11 ans	Sexe	Garçons	89,5	29,7	7,2
		Filles	95,4	20,1	6,2
	Lieu de résidence	Urbain	89,8	17,3	14,4
		Rural	92,4	26,1	6
	Total		92,2	25,4	6,7
Enfants 12-14 ans	Sexe	Garçons	76,2	65,8	6,5
		Filles	80,5	56,7	4,5
	Lieu de résidence	Urbain	53,5	66,5	11,8
		Rural	82,4	61,3	4,5
	Total		78	62,1	5,7
Enfants 15-17 ans	Sexe	Garçons	79,5	71,4	5,3
		Filles	73	74,4	2,8
	Lieu de résidence	Urbain	41	79,9	7,6
		Rural	84,2	71,1	3,7
	Total		77	72,6	4,3
Ensemble enfants 5-17 ans	Sexe	Garçons	84,6	46,4	6,6
		Filles	88,4	37	5,3
	Lieu de résidence	Urbain	64,8	48,8	11,6
		Rural	89	41,5	5,3
	Total		86,3	42,3	6

► Figure 13. Travail des enfants à abolir et formes de travail (% des enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir, selon la forme de travail et le sexe)



Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► 7.2 Travail des enfants à abolir et emploi: secteurs d'activité économique

Conformément à la structure de l'emploi au Mali, l'agriculture est le secteur d'activité privilégié des enfants astreints au travail des enfants à abolir (tableau 6). De fait, ce sont quasiment neuf enfants sur dix (85,6 pour cent) astreints au travail des enfants à abolir qui sont employés dans l'agriculture. Sans surprise, leur engagement dans l'agriculture est le plus élevé dans les zones rurales, où ce sont 94 pour cent d'entre eux qui y travaillent.

En revanche, dans les villes maliennes, le travail domestique concentre autant d'enfants que l'agriculture (31,7 pour cent et 31,5 pour cent, respectivement). Suit le secteur des autres services (20,5 pour cent), devant l'industrie (16,3 pour cent).

Cette tendance est portée par les jeunes filles âgées de 15 à 17 ans. En effet, 20,3 pour cent des filles sont astreintes au travail des enfants à abolir dans le secteur domestique contre 0,8 pour cent de leurs homologues de sexe masculin. Et, plus fondamentalement, dans les espaces urbains, le travail domestique est la principale activité des 15-17 ans, occupant 41,4 pour cent d'entre eux.



Près de 9 enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi sur 10 exercent une activité agricole.

Cependant, avec l'âge, les jeunes filles tendent à être davantage occupées au travail domestique, surtout dans les villes maliennes.

S'agissant des activités industrielles, l'engagement des enfants est faible en règle générale, à l'exception des enfants urbains âgés de 15 à 17 ans, dont 16,3 pour cent sont astreints au travail des enfants à abolir dans ce secteur.

► **Tableau 6. Emploi et secteurs d'activité économique (% des enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi par secteur d'activité économique, selon l'âge, le sexe et le lieu de résidence)**

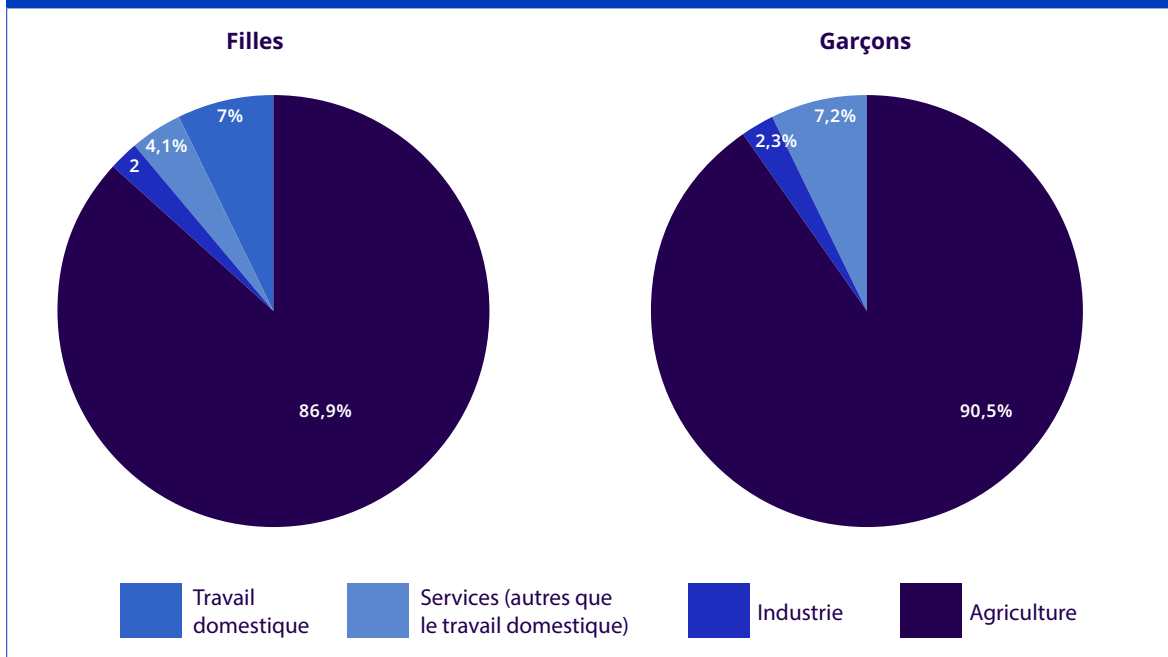
Variables de base individuelles			Secteur d'activité économique *				
			Agriculture	Industrie	Services (autres que le travail domestique)	Travail domestique	Ensemble
Enfants 5-11 ans	Sexe	Garçons	89,8	1,6	8,6	0	100
		Filles	94,6	1,6	0,7	3,1	100
	Lieu de résidence	Urbain	68,4	16,1	2,4	13	100
		Rural	93	0,7	0,1	6,2	100
	Ensemble		91,5	1,6	0,3	6,6	100
Enfants 12-14 ans	Sexe	Garçons	91,4	3,3	5,3	0	100
		Filles	76,7	2,5	5,4	15,4	100
	Lieu de résidence	Urbain	35,1	15,3	20	29,6	100
		Rural	95,9	0,6	2,5	1,1	100
	Ensemble		85,9	3	5,3	5,8	100
Enfants 15-17 ans	Sexe	Garçons	88,4	4,7	6	0,8	100
		Filles	66,8	5,9	6,9	20,3	100
	Lieu de résidence	Urbain	18,6	16,9	23,1	41,4	100
		Rural	93,7	2,5	2,6	1,1	100
	Ensemble		79,9	5,2	6,4	8,5	100
Ensemble enfants 5-17 ans	Sexe	Garçons	89,7	3,2	6,8	0,3	100
		Filles	78,9	3,6	5,2	12,3	100
	Lieu de résidence	Urbain	31,7	16,3	20,5	31,5	100
		Rural	94	1,3	4	0,7	100
	Ensemble		85,6	3,3	6,2	4,8	100

Note: * Conformément à la Classification internationale type des industries (CITI-Rev.4): «Industrie» comprend l'industrie manufacturière, la construction, les mines et carrières, la distribution de l'électricité, du gaz et de l'eau; et «Services» comprend le commerce, les transports, l'hébergement et l'alimentation, le travail domestique, les services et activités communautaires, sociaux et autres.

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

En ce qui concerne les plus jeunes enfants âgés de 5 à 14 ans, les tendances susmentionnées s'observent : l'agriculture et le travail domestique occupent les plus jeunes filles, tandis que les garçons de 5 à 14 ans sont, après l'agriculture, plus impliqués dans les services (figure 14).

► Figure 14. Emploi et secteurs d'activité économique (% des enfants de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi, selon le secteur d'activité économique et le sexe)



Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► 7.3 Travail des enfants à abolir et emploi: situation au travail

La majorité des enfants astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi, soit 85,5 pour cent des enfants astreints au travail des enfants à abolir, entreprennent un travail en tant que travailleurs familiaux, c'est-à-dire qui aident la famille à produire des biens pour des tiers en échange d'un profit. La prédominance de ce statut de travail prévaut quels que soient leur âge, leur lieu de résidence ou leur sexe (tableau 7).

Cependant, l'on relève une propension plus élevée des jeunes filles les plus âgées (15-17 ans) à travailler pour leur propre compte (23,4 pour cent) ou en tant qu'employées (11,2 pour cent). A contrario, chez les garçons du même groupe d'âge, seuls 5,8 pour cent sont astreints au travail des enfants à abolir en qualité d'employés, tandis que l'emploi pour leur propre compte ne concerne que 2,9 pour cent d'entre eux.

Selon le lieu de résidence, on note que les enfants âgés de 15 à 17 ans astreints au travail des enfants dans l'emploi sont beaucoup plus susceptibles d'être des travailleurs familiaux en milieu rural qu'en milieu urbain. Par ailleurs, le statut de travail d'employé est un fait urbain, puisque c'est presque un enfant de 15 à 17 ans sur trois qui occupe ce statut de travail dans les villes maliennes, contre trois enfants sur 100 dans les contrées rurales.

S'agissant du travail pour son propre compte, la différence selon le lieu de résidence semble moins prononcée; il concerne 10,4 pour cent des 15-17 ans en milieu rural, pour 13,5 pour cent en ville.

Lorsque l'on s'intéresse particulièrement aux jeunes enfants de 5 à 14 ans, on note que la situation des enfants plus jeunes se superpose à celle des 15-17 ans: ils sont pour l'essentiel des travailleurs familiaux non rémunérés, même si l'on voit émerger le travail pour leur propre compte chez les filles.



89,3 pour cent des enfants astreints au travail des enfants dans l'emploi sont des travailleurs familiaux non rémunérés.

Toutefois, en ville, plus d'un tiers des 15-17 ans travaillent en qualité d'employés.

Le travail pour son propre compte concerne davantage les jeunes filles de 15 à 17 ans.

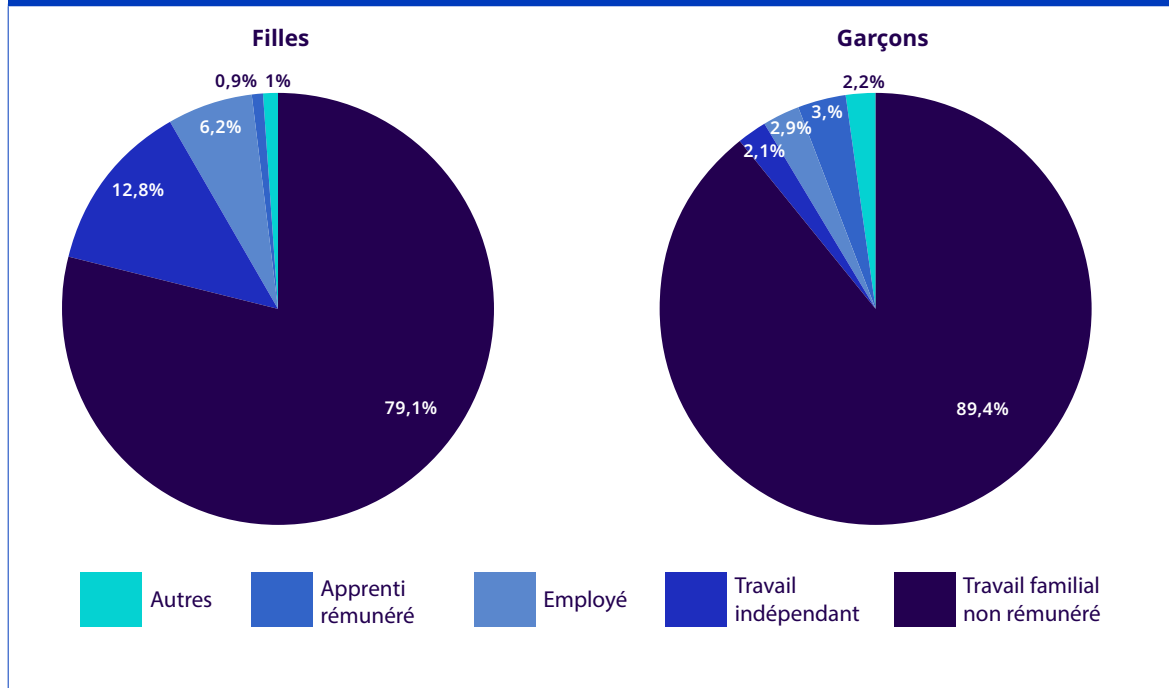
► **Tableau 7. Emploi et situation professionnelle (% des enfants astreints au travail des enfants dans l'emploi par situation professionnelle, selon l'âge, le sexe et le lieu de résidence)**

Variables de base individuelles			Situation au travail*					Ensemble
			Travailleur familial non rémunéré	Travailleur pour son propre compte ou employeur	Employé	Stagiaire rémunéré	Non classé ailleurs	
Enfants 5-11 ans	Sexe	Garçons	96,3	0,7	1,2	1	0,8	100
		Filles	98	1,3	0,4	0,2	0	100
	Lieu de résidence	Urbain	82,2	5,3	0,9	11,6	0	100
		Rural	97,9	0,6	0,9	0	0,6	100
	Total		96,9	0,9	0,9	0,7	0,5	100
Enfants 12-14 ans	Sexe	Garçons	92	2,9	1,3	3,7	0,1	100
		Filles	79,2	11,7	6,2	1,5	1,3	100
	Lieu de résidence	Urbain	52,2	14,6	14,2	17,8	1,2	100
		Rural	94	4,6	1	0	0,4	100
	Total		87,1	6,2	3,2	2,9	0,6	100
Enfants 15-17 ans	Sexe	Garçons	80,6	2,9	5,8	5,6	5,1	100
		Filles	62,7	23,4	11,2	1	1,6	100
	Lieu de résidence	Urbain	38	13,5	29,1	17,2	2,2	100
		Rural	81,6	10,4	3,2	0,8	4,1	100
	Total		73,6	11	7,9	3,8	3,7	100
Ensemble enfants 5-17 ans	Sexe	Garçons	89,4	2,1	2,9	3,4	2,2	100
		Filles	79,1	12,8	6,2	0,9	1	100
	Lieu de résidence	Urbain	49,5	12,5	19,9	16,5	1,5	100
		Rural	91,1	5,1	1,7	0,3	1,8	100
	Total		85,5	6,1	4,2	2,5	1,8	100

Note: * Conformément à la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93): les «travailleurs pour leur propre compte» sont les travailleurs qui, exerçant leur activité pour leur propre compte ou avec un ou plusieurs partenaires, occupent un emploi entrant dans la catégorie des «emplois à titre indépendant» (c'est-à-dire des emplois dont la rémunération est directement dépendante des bénéfices provenant des biens ou services produits (la consommation propre est considérée comme faisant partie des bénéfices); les «travailleurs familiaux non rémunérés» sont les travailleurs qui occupent un emploi entrant dans la catégorie des «emplois à titre indépendant», en tant que travailleurs pour leur propre compte dans une entreprise commerciale dirigée par un parent faisant partie du même ménage, qui ne peuvent être considérés comme des partenaires parce que leur degré d'engagement dans le fonctionnement de l'établissement, en termes de temps de travail ou d'autres facteurs déterminés par des circonstances nationales, n'est pas à un niveau comparable à celui du chef de l'établissement; et les «employés» sont tous les travailleurs qui occupent le type d'emploi défini comme un emploi rémunéré, c'est-à-dire des emplois pour lesquels les titulaires détiennent des contrats de travail explicites (écrits ou verbaux) ou implicites leur conférant une rémunération de base qui n'est pas directement dépendante du revenu de l'unité pour laquelle ils travaillent.

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► Figure 15. Emploi et situation au travail (% des enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants dans l'emploi, selon la situation au travail et le sexe)



Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.



8.

Enfants au travail et scolarisation

Ce chapitre explore l'interaction entre le travail des enfants et la scolarisation, et plus particulièrement la façon dont la participation au travail des enfants peut affecter leur capacité à accéder au système scolaire, à y rester et à poursuivre normalement leur scolarité. La mesure dans laquelle le travail des enfants perturbe leur scolarisation constitue l'un des déterminants les plus importants de l'impact à long terme du travail des enfants. Si les exigences du travail des enfants sont telles que ceux-ci ne sont pas du tout scolarisés ou ne sont pas suffisamment en mesure de bénéficier de leur temps en classe, alors ces enfants seront désavantagés en termes d'acquisition de l'éducation et des compétences nécessaires pour obtenir un emploi plus rémunérateur à l'âge adulte.



Le travail entrave la fréquentation scolaire. À l'âge de 11 ans, le gap entre enfants non travailleurs et enfants travailleurs est plus significatif: le taux de fréquentation scolaire des enfants non travailleurs est supérieur de plus de 20 points de pourcentage à celui des enfants travailleurs.

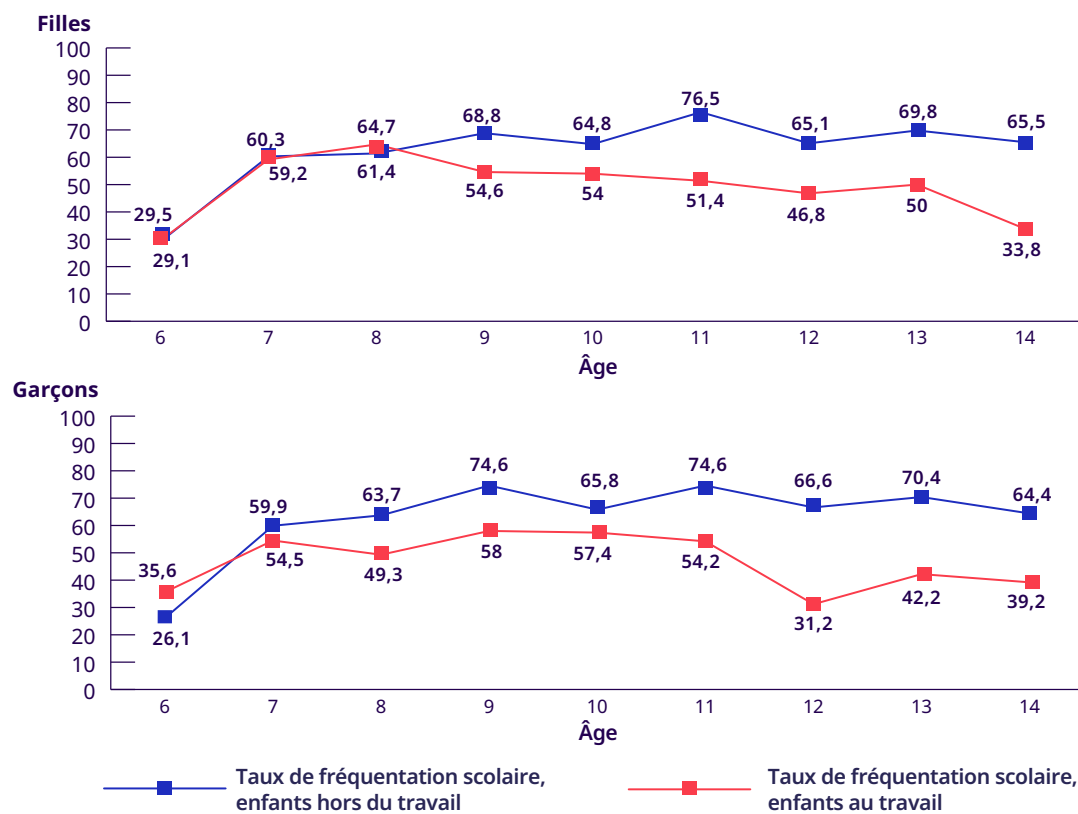
L'écart le plus important dans la fréquentation scolaire s'observe à l'âge de 12 ans chez les garçons et plus tardivement chez les filles, à 14 ans.

► 8.1 Enfants au travail et fréquentation scolaire

Le taux de fréquentation scolaire diffère significativement entre les enfants qui travaillent et les enfants hors travail, dès l'âge de 7 ans. De fait, en raison de la scolarisation tardive des enfants au Mali, le taux de fréquentation des enfants au travail des enfants à l'entrée dans le système éducatif est de 32,7 pour cent, contre 27,5 pour cent pour les enfants qui ne travaillent pas. La situation est plus préoccupante pour les filles, dans la mesure où le taux de fréquentation scolaire des filles au travail à l'âge de 8 ans est même supérieur de 3,3 points de pourcentage comparativement à celui des filles hors du travail.

Bien que, pour les deux sexes, le gap entre enfants au travail et enfants hors du travail en termes de fréquentation scolaire devienne important à partir de 9 ans, c'est véritablement à l'âge de 11 ans que les écarts sont les plus significatifs: le taux de fréquentation scolaire des enfants hors du travail est supérieur de plus de 20 points de pourcentage à celui des enfants au travail. L'écart le plus important dans la fréquentation scolaire s'observe à l'âge de 12 ans chez les garçons et plus tardivement chez les filles, à 14 ans.

► Figure 16. Fréquentation scolaire et travail des enfants (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de scolarité obligatoire*, selon la situation de travail des enfants, l'âge et le sexe)



Note: * Le groupe d'âge est conforme à la structure du système éducatif national du pays.

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

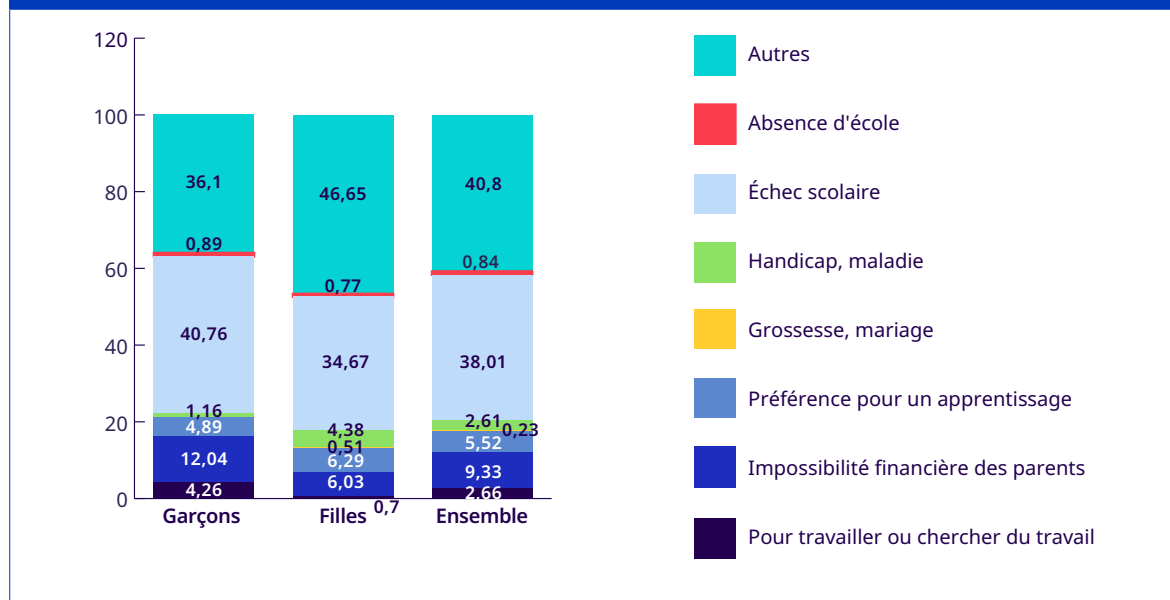
► 8.2 Raisons de la non-scolarisation et de l'abandon scolaire

Avec presque un tiers des enfants ni à l'école ni au travail (voir chapitre 5), la non-scolarisation des enfants au Mali ne s'explique que très faiblement par le besoin de main-d'œuvre ou de pauvreté des ménages. Les raisons les plus citées de la non-scolarisation sont, en effet, des «autres» raisons (40,8 pour cent) et l'échec scolaire (38,01 pour cent). La forte tradition des écoles coraniques pourrait alimenter la catégorie «autres», ainsi que le manque d'écoles, l'insécurité et l'accès à l'éducation, fortement compromis dans plusieurs régions; bien que le travail ou la recherche du travail ne soient pas parmi les raisons les plus citées, ils augmentent le risque d'échec scolaire, par manque de temps à consacrer aux études et fatigue. L'absence d'enseignants qualifiés, de manuels scolaires et d'un environnement scolaire de qualité a des effets négatifs sur les résultats d'apprentissage, et peut ainsi impacter le phénomène des enfants maliens hors du système éducatif.



La pauvreté et le besoin de main-d'œuvre n'influencent que très peu la non-scolarisation des enfants.

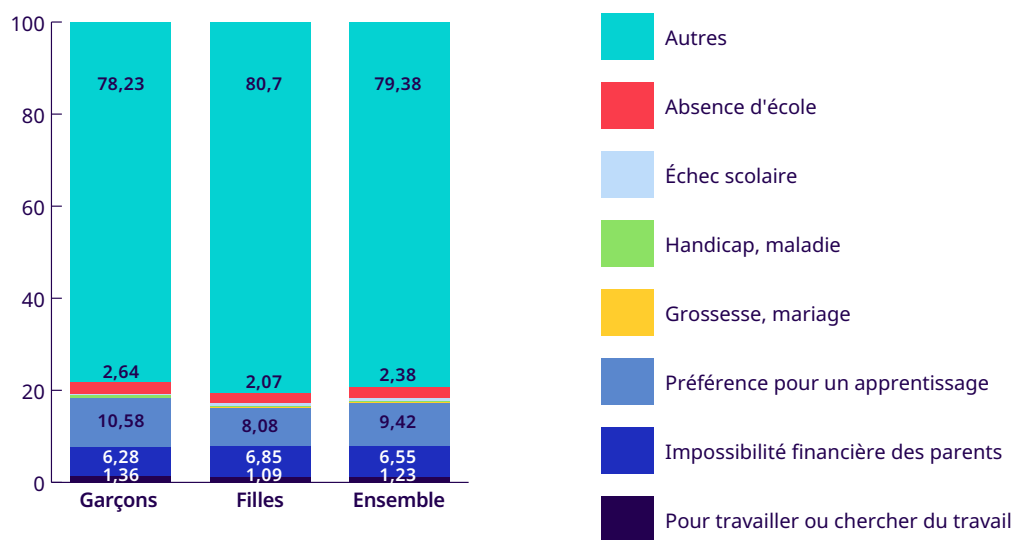
► **Figure 17. Raisons de la non-fréquentation de l'école (% des enfants non scolarisés, groupe d'âge de scolarité obligatoire*, selon la principale raison de la non-fréquentation de l'école durant l'année scolaire en cours et le sexe)**



Note: * Le groupe d'âge est conforme à la structure du système éducatif national du pays.

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► **Figure 18. Raisons de l'abandon scolaire (% des enfants non scolarisés, groupe d'âge de scolarité obligatoire*, selon la principale raison de l'abandon scolaire et le sexe)**



Note: * Le groupe d'âge est conforme à la structure du système éducatif national du pays.

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

Toutefois, il importe d'être particulièrement vigilant, dans la mesure où 4 pour cent des abandons scolaires sont imputables à l'échec scolaire. L'intensité du travail et sa précocité pourraient constituer des facteurs particulièrement importants du non-maintien des enfants dans le système éducatif.

L'examen du lien entre travail des enfants et rendement scolaire, appréhendé par le retard de scolarité, permet d'établir cette causalité.

► 8.3 Enfants au travail et rendement scolaire

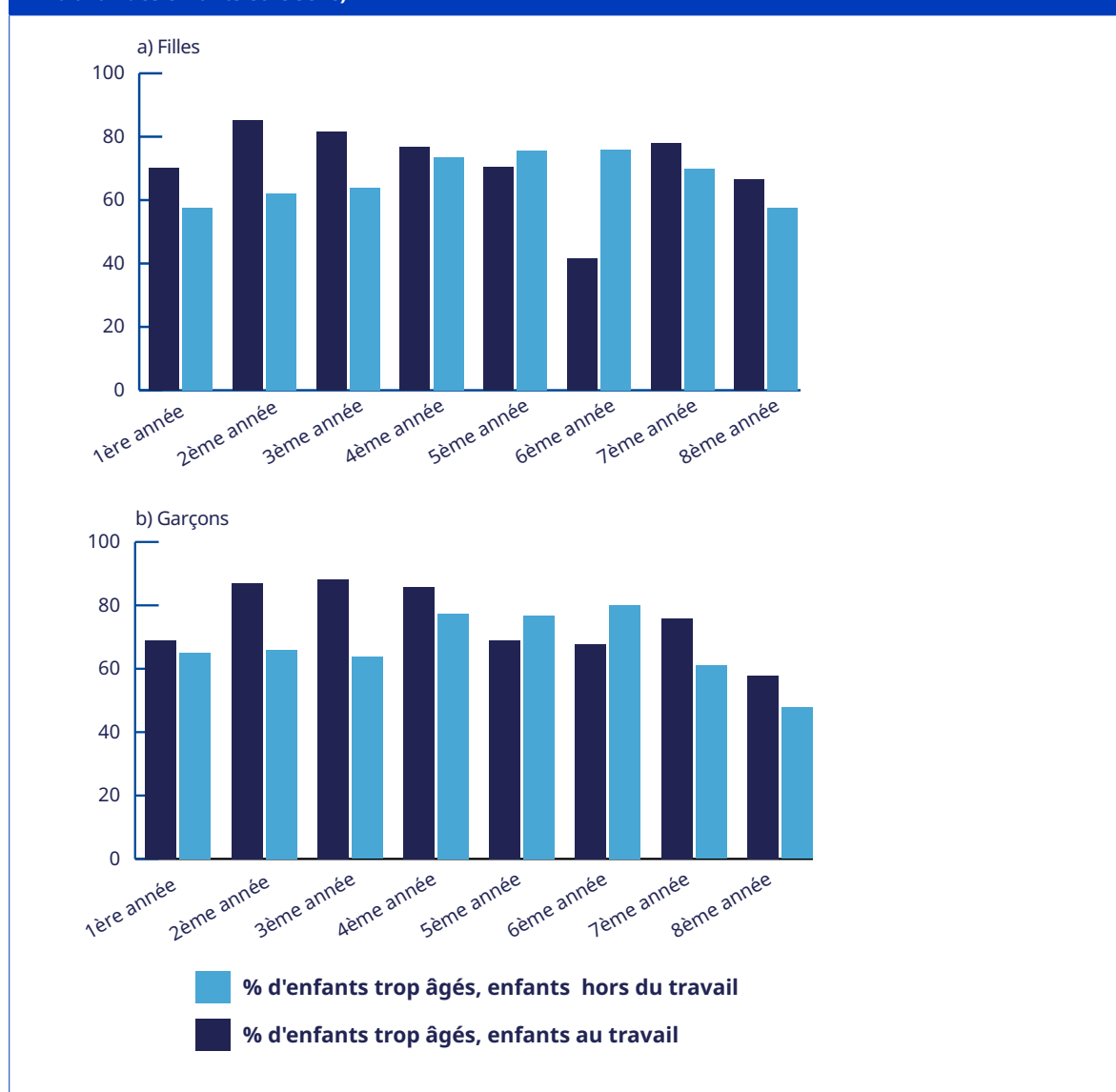
Le travail des enfants peut être un obstacle à la fréquentation scolaire, dans la mesure où il réduit, chez ceux qui réussissent à aller à l'école, la capacité de tirer un avantage éducatif de leur temps passé en classe et de progresser à un rythme normal dans le système scolaire. Les exigences du travail peuvent limiter le temps et l'énergie dont disposent les enfants pour leurs études, ce qui a un impact négatif sur leurs résultats scolaires. L'EMOP 2020 ne fournit pas directement d'informations sur le rendement scolaire, comme les résultats aux examens. Elle appréhende la progression scolaire, qui est déterminée au moins en partie par le rendement scolaire. Les retards de progression scolaire sont évalués par l'écart entre l'âge de l'enfant et l'âge théorique du niveau de la classe qu'il fréquente.



Le rendement scolaire est plus faible pour les enfants travailleurs comparativement aux enfants non travailleurs, et ce, quel que soit le sexe des enfants.

Globalement, au Mali, en raison de la scolarisation tardive des enfants (voir infra), les retards de progression scolaire concernent en moyenne 63 pour cent des enfants à la première année de scolarisation, pour atteindre 77 pour cent à la quatrième année avant de chuter à 54 pour cent à la huitième année. Sans surprise, indifféremment du sexe des enfants, les retards sont plus importants pour les enfants travailleurs, comme le montre la figure 19, à l'exception des cinquième et sixième années. Par ailleurs, pour les enfants hors du travail, les retards de progression scolaire tendent à se résorber à partir de la sixième année, tandis que, pour les enfants au travail, il faut attendre la septième année de scolarisation.

► **Figure 19. Retard de progression scolaire et travail des enfants (% des enfants trop âgés* pour leur niveau scolaire, enfants de la classe d'âge de scolarité obligatoire** actuellement scolarisés, selon la situation de travail des enfants et le sexe)**



Notes: * Trop âgé signifie au moins 1 an au-dessus de l'âge prévu pour la classe. L'âge prévu pour une classe donnée est l'âge auquel les élèves fréquenteraient la classe s'ils avaient commencé l'école à l'âge officiel d'entrée dans le primaire, avaient étudié à plein temps et avaient progressé sans redoubler ou sauter une classe. ** L'échelle des classes d'âge doit être conforme à la structure du système éducatif national du pays.

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.



9.

Déterminants du travail des enfants

La section précédente a mis en évidence la corrélation entre certaines variables et le travail des enfants à abolir. Cependant, la corrélation n'est pas un lien de causalité. Aussi la présente section appréhende-t-elle à travers un ensemble de modèles économétriques les facteurs déterminant les activités des enfants et le travail des enfants au Mali.

► 9.1 Facteurs explicatifs des activités des enfants

Le modèle logit multinomial (tableau A5) analyse la décision simultanée du parent de scolariser l'enfant ou non et celle d'impliquer ou non ce dernier dans le travail.

9.1.1 Caractéristiques des enfants et activités des enfants

Les résultats mis en avant précédemment montrent une implication précoce des enfants dans le travail au Mali et une augmentation du travail des enfants avec l'âge.

Le modèle logit multinomial confirme ce résultat et permet d'affiner ce constat. En effet, le difficile accès à l'école pour de nombreux enfants maliens contribue à maintenir nombre d'entre eux hors du système éducatif, sans pour autant induire leur implication précoce sur le marché du travail: un âge faible augmente la probabilité de ne pas étudier ni d'être impliqué dans le travail.

Dans ce contexte, bien que l'analyse descriptive indique de faibles différences selon le sexe, l'analyse économétrique illustre que le sexe de l'enfant apparaît clairement comme un facteur discriminant quant à la probabilité que les enfants travaillent uniquement ou partent à l'école. De fait, les résultats indiquent que les filles sont plus exposées que les garçons au fait



Dans les choix des parents de scolariser ou de faire travailler les enfants, les enfants non apparentés au chef de ménage ou à son conjoint ont une probabilité plus forte de participer au travail. De même, un ratio de dépendance élevé augmente les chances de contribution des enfants pour assurer le bien-être du ménage. Il en va de même du faible niveau de vie des ménages. Dans ce contexte, il subsiste un effet d'entraînement à travers lequel la mobilisation d'enfants entraîne l'implication des enfants de même âge.

de ne pas étudier ni travailler et de combiner le travail et la scolarisation; en revanche, les garçons sont plus exposés à travailler ou à étudier uniquement. Ce résultat s'explique par le fait que les filles sont massivement confinées aux tâches ménagères, tandis que c'est dans les garçons qu'est placé l'espoir de les voir terminer leurs études et occuper de meilleurs emplois bien rémunérés à court et moyen termes.

L'analyse économétrique illustre également la vulnérabilité des enfants qui ne sont pas apparentés au chef de ménage: comparativement à la progéniture du chef de ménage et de son conjoint, on note que le fait que l'enfant ne soit pas apparenté au chef de ménage et à son conjoint accroît la probabilité que ce dernier travaille uniquement (26,9 pour cent) ou qu'il n'étudie ni ne travaille (8,6 pour cent). Autrement dit, lorsque les parents doivent choisir entre l'éducation exclusive et le travail exclusif pour les enfants relevant de leur autorité, ils privilégient la scolarisation pour leur progéniture.

D'une manière générale, le travail des enfants prédomine dans les zones rurales, où les enfants ont moins de probabilité d'aller à l'école: habiter en milieu urbain augmente de 25 points de pourcentage la probabilité d'être scolarisé uniquement, et diminue de 13 points de pourcentage celle de travailler uniquement et de 5,6 celle d'être «ni... ni». Une telle différence entre les deux milieux pourrait relever de plusieurs facteurs, par exemple la différence de niveau de revenu ou encore le besoin de main-d'œuvre agricole, qui incitent les parents à envoyer les enfants travailler plutôt qu'à les scolariser. Par ailleurs, la faible disponibilité des infrastructures scolaires en milieu rural et les distances parfois longues à parcourir pour accéder à l'école constituent aussi une désincitation à la scolarisation des enfants.

9.1.2 Caractéristiques du chef de ménage et activités des enfants

Les comportements des parents mis en avant précédemment en matière d'implication ou non des enfants dans le travail s'observent quel que soit le sexe du chef de ménage, sauf pour leur scolarisation: en effet, les ménages dirigés par des femmes investissent davantage dans la scolarisation de leurs enfants que ceux dirigés par des hommes.

Lorsque l'on se réfère au niveau d'éducation, le modèle multinomial confirme le fait que l'élévation du niveau d'instruction des chefs de ménage maliens se traduit par une faible prévalence du travail des enfants, de même qu'elle renforce la scolarisation des enfants. En effet, le niveau d'éducation des parents (primaire, secondaire et supérieur) réduit la probabilité de ne pas étudier et de ne pas travailler, tout comme il impacte négativement la probabilité que l'enfant s'adonne exclusivement au travail. En particulier, les parents ayant un niveau d'éducation secondaire ou supérieur auront une grande inclination à faire que leurs enfants étudient uniquement.

Le fait que le chef de ménage travaille augmente la probabilité que l'enfant travaille ou qu'il combine le travail et l'école; en revanche, la probabilité de fréquenter l'école uniquement ou de ni travailler ni étudier se réduit. Cette approche semble indiquer que le travail des enfants est complémentaire au travail de leurs parents. Toutefois, si le chef de ménage bénéficie d'un contrat, cela réduit la probabilité que les enfants participent au marché du travail et augmente la probabilité de leur scolarisation (soit scolarisation uniquement, soit combinaison de travail et école). Cela invite à comprendre la qualité des emplois du chef de ménage en termes d'emploi décent ou même de stabilité de cet emploi; le contrat de travail constituant un attribut du travail décent contribue à réduire la prévalence du travail des enfants.



L'élévation du niveau d'instruction des individus à la tête des ménages maliens se traduit par une prévalence relativement plus faible du travail des enfants. La sécurité de l'emploi du chef de ménage, l'existence de nombreux adultes dans le ménage réduisent la probabilité de mise au travail des enfants.

9.1.3 Effet de la composition et de la taille du ménage sur les activités des enfants

Le modèle économétrique (tableau A5) indique qu'une hausse de la taille du ménage (c'est-à-dire du nombre des adultes dans le ménage) réduit la probabilité que les enfants travaillent, en ce sens que ce dernier dispose de suffisamment de bras valides susceptibles de mobiliser le revenu dont il a besoin et peut ainsi se passer de la contribution économique des enfants. A contrario, lorsque le nombre d'enfants en bas âge (enfants âgés de 5 ans ou moins) dans le ménage s'élève, la probabilité de travailler ou d'être «ni... ni» augmente et la probabilité d'étudier uniquement se réduit de 3,4 pour cent. Lorsque le nombre de personnes âgées d'au moins 65 ans s'élève, les enfants ont moins de probabilité d'être «ni... ni» et ont plus de probabilité d'étudier ou de combiner école et travail. Cette tendance s'explique par l'accroissement du poids des charges du ménage, qui nécessite l'apport de chacun de ses membres, y compris les enfants. Dans ce contexte, un effet d'entraînement accentue la mobilisation des enfants âgés de 6 à 11 ans et réduit la présence des 12-17 ans sur le marché du travail aux seuils respectifs de 5 et 10 pour cent.

9.1.4 Effet des caractéristiques socio-économiques du ménage sur l'implication des enfants dans le travail

La prise en compte du niveau de vie des ménages indique que le quatrième quintile de revenu accroît la probabilité que l'enfant malien travaille. Ceci montre que, au-delà de la pauvreté, la question du travail des enfants transcende la pauvreté extrême et s'explique par des causes sociologiques ou des pratiques culturelles. L'une des causes les plus simples pourrait être l'implication des enfants dans les stratégies de survie ou d'enrichissement des ménages.

► 9.2 Déterminants du travail des enfants à abolir

Pourquoi certains enfants restent-ils dans les activités productives ordinaires quand d'autres franchissent le pas et exercent des activités à abolir? Le modèle logistique binaire (tableau A3) tente d'apporter une réponse à cette question, même si nombre de résultats semblent contre-intuitifs.

Ainsi, plus les enfants prennent de l'âge et plus les parents prennent le risque de les faire travailler, au détriment parfois de leur santé. Cette situation est particulièrement vraie pour les enfants en milieu rural, les garçons et, singulièrement, les enfants non apparentés au chef de ménage.

Les caractéristiques du chef de ménage indiquent que les enfants sont plus exposés au travail des enfants à abolir quand le chef de ménage travaille. Cependant, si le chef de ménage bénéficie d'un contrat ou d'un niveau d'instruction plus élevé, la probabilité de travail des enfants à abolir se réduit.

En revanche, lorsque le ménage est de grande taille (des adultes), disposant donc de bras valides, les enfants sont soustraits au travail à abolir. Cette dimension est renforcée quand le chef de ménage jouit d'un contrat de travail et donc de la sécurité de l'emploi; il a en effet tendance à répercuter cette sécurité sur sa progéniture.

Lorsqu'on appréhende la dangerosité du travail (tableau A4), on note la forte exposition des enfants autres que ceux du chef de ménage. Cette situation est davantage marquée dans les ménages ayant un homme à leur tête, singulièrement ceux qui justifient d'un faible niveau d'instruction.

En revanche, un niveau d'éducation plus élevé du chef de ménage est de nature à prévenir le travail dangereux des enfants. En outre, la taille élevée du ménage réduit la probabilité que l'enfant exerce une activité dangereuse. Et, plus fondamentalement, un niveau de vie élevé tend à réduire la participation des enfants aux activités dangereuses, en particulier dans les villes maliennes.



10.

Conclusion

L'Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP 2020) ne rend pas compte de toutes les dimensions du travail des enfants. En particulier, elle ne renseigne pas sur la nature et le niveau des rémunérations des enfants, encore moins sur l'implication des enfants dans le conflit qui perdure depuis 2012 et sur les pires formes de travail des enfants sauf le travail dangereux. Cependant, elle est suffisamment fournie pour appréhender le phénomène des enfants au travail au Mali.

Plus d'un enfant sur trois est au travail au Mali (2,5 millions d'enfants) et, sur les 7 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans, seuls 3 535 421, soit 49,3 pour cent, vont à l'école. Par ailleurs, le phénomène des enfants «ni... ni» prend une ampleur considérable, nombre des 5-17 ans au Mali restant en marge à la fois du marché du travail et de l'école. Ainsi, 2 233 524, soit 31,2 pour cent, ne vont pas à l'école et n'effectuent aucun travail.

Le nombre des enfants au travail croît avec l'âge, quel que soit le sexe. Toutefois, bien qu'il apparaisse que les filles sont impliquées autant que les garçons dans le travail et l'école, des différences importantes se manifestent avec l'âge: on observe une chute de la scolarisation des filles de 15 à 17 ans supérieure à celle des garçons et une proportion double de filles «ni... ni».

Parmi les enfants de 5 à 17 ans, 2 millions sont engagés dans le travail à abolir, c'est-à-dire un travail susceptible de nuire à leur développement et interdit selon la législation nationale. Pis, 1,2 million d'entre eux sont impliqués dans des travaux effectivement dangereux pour leur santé et leur intégrité physique, soit 16,4 pour cent des 5-17 ans. Par ailleurs, l'incidence du phénomène est plus forte en milieu rural qu'en milieu urbain et les garçons sont davantage susceptibles que les filles d'être astreints au travail des enfants, surtout parmi les plus âgés, de 15 à 17 ans.

Les caractéristiques du travail des enfants à abolir pointent le travail de production pour leur propre compte comme la première forme du travail des enfants, avec 86,3 pour cent des enfants astreints au travail des enfants à abolir. Ainsi, l'incidence du travail de production pour leur propre compte se réduit avec l'âge et l'incidence de l'emploi augmente: un enfant sur quatre astreints au travail des enfants à abolir de 5 à 11 ans est impliqué dans l'emploi (25,5 pour cent), par rapport à 72,6 pour cent des enfants de 15 à 17 ans.

Outre le travail qui occupe les enfants au Mali, il importe de prendre en compte les tâches ménagères, que 1 pour cent des 5-14 ans et 19,5 pour cent des 15-17 ans cumulent avec plus de 21 heures de travail par semaine. Dans ce domaine, les filles sont surreprésentées: parmi les 15-17 ans, on compte quasiment 40 fois plus de filles que de garçons impliqués dans les tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, ce qui indique une forte spécialisation de genre.

Outre la difficulté des conditions socio-économiques et le manque d'écoles de qualité, les valeurs traditionnelles des familles pèsent sur le devenir des enfants, souvent au détriment des filles, qui se retrouvent massivement affectées aux tâches ménagères. Si le recours régulier à la main-d'œuvre enfantine fait partie

des stratégies de survie des ménages, il s'explique par la structure interne de la famille: l'examen des déterminants montre que les choix des parents se portent sur les enfants non apparentés au chef de ménage ou à son conjoint, ou à défaut sur les filles. En revanche, l'élévation du niveau d'instruction des individus à la tête des ménages maliens se traduit par une prévalence relativement plus faible du travail des enfants. La sécurité de l'emploi du chef de ménage et l'existence de nombreux adultes dans le ménage réduisent la probabilité de mise au travail des enfants.

La protection des enfants dans ces régions apparaît d'autant plus forte que, en termes de conséquences, les résultats de l'EMOP mettent en évidence le fait que le travail entrave la fréquentation scolaire. En effet, à l'âge de 11 ans, le taux de fréquentation scolaire des enfants hors du travail est supérieur de plus de 20 points de pourcentage à celui des enfants au travail. Plus généralement, la fréquentation scolaire baisse à mesure que le travail s'intensifie, en particulier pour les garçons. Par ailleurs, le rendement scolaire est plus faible pour les enfants au travail comparativement aux enfants hors du travail et ce, quel que soit le sexe des enfants.

Aussi des mesures énergiques doivent-elles être prises pour faciliter l'accès des enfants maliens à l'école, pour les prévenir du travail des enfants et garantir leur santé et leur intégrité physique. Sept trains de mesures sont recommandés.

Premièrement, il importe pour le gouvernement malien de promouvoir une éducation inclusive, équitable et de qualité comme alternative au travail des enfants, en particulier en faveur de la jeune fille malienne. Dans ce contexte, il est crucial d'accentuer la sensibilisation des populations quant aux bienfaits de l'école et aux séquelles parfois irréversibles que peut causer le travail des enfants. À cet égard, les pesanteurs culturelles devront être abordées dans une approche participative avec les populations.

Deuxièmement, dans la mesure où le travail des enfants est généralement cumulé avec de longues heures de tâches ménagères, en particulier pour les jeunes filles, la lutte contre le travail des enfants au Mali devrait inclure cette dimension et cibler les tâches ménagères les plus intensives en termes d'heures consacrées. Dans ce sens, l'amélioration de l'accès aux services de base (eau, électricité, foyers améliorés à défaut de gaz...) y contribuerait grandement.

Troisièmement, la question des enfants «ni... ni», qui restent en marge de l'école et du travail, doit être élevée au rang de priorité au même titre que la lutte contre le travail des enfants. À défaut, ils constitueront un réservoir de main-d'œuvre enfantine susceptible d'alimenter le marché du travail malien et de saper les efforts de réduction de la lutte contre les PFTE et la promotion du travail décent.

Quatrièmement, bien que le lien entre travail des enfants et pauvreté soit ténu dans un contexte malien de grande pauvreté, une amélioration du système de protection sociale, à travers des mesures de type filets sociaux ou AGR pour les populations, est de nature à faire régresser le phénomène du travail des enfants.

Cinquièmement, dans la mesure où les progrès en matière de lutte contre le travail des enfants n'impactent pas significativement les 15-17 ans, le gouvernement malien devra renforcer la protection du jeune travailleur, en particulier dans l'agriculture et le travail domestique. À cet effet, le renforcement des capacités de l'Inspection du travail s'avère fondamental.

Sixièmement, les régions pro-travail des enfants de Sikasso, Koulikoro, Ségou et Mopti, qui cumulent des niveaux élevés d'enfants «ni... ni» et de travail des enfants, sont à traiter en priorité. Dans ce cadre, le gouvernement dispose d'un large éventail de mesures de protection sociale, entre autres les programmes de transferts monétaires pour les familles avec enfants ou les programmes d'électrification, dont les bénéfices sur la scolarisation sont des plus reconnus.

Septièmement, enfin, doit être envisagée une recherche spécifique sur le travail des enfants pour actualiser la base des connaissances sur toutes les dimensions du phénomène, y compris la traite, le travail forcé et le phénomène des enfants soldats.

Bibliographie

Banque mondiale, 2016. *Évaluation de la situation socio-économique des populations du Nord-Mali et leurs priorités*, janvier, 98 p.

Banque mondiale, 2020. *Mali. Note sur la situation de l'économie et de la pauvreté au temps de la COVID-19*, juin, 50 p.

BIT, 2007. *Les Déterminants du travail et de la scolarisation des enfants: les enseignements des enquêtes biographiques du Burkina Faso et du Mali*, IPEC/SIMPOC, Genève, juin, 47 p.

BIT-UNICEF, 2020. *Travail des enfants. Estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre*.

ECDPM, 2017. *Ten years after Maputo's declaration on agriculture and food security: An assessment of progress in Mali*.

INSTAT, 2017. *Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI)*.

Koné, K.S., 2013. *Scolarisation et travail des enfants: le «modèle» éducatif malien en question*, JERA/RARE n° 5, pp. 21-35.

Koné, K.S., et al., 2007. *Rapport national sur le travail des enfants au Mali*, Institut national de la statistique et de la démographie-Mali, BIT/IPEC.

Maiga et al., 2019. *Analyse de l'économie politique du Mali*, Research Technical Assistance Center: Washington, DC, 50 p.

République du Mali, 2021. *Consommation, pauvreté, bien-être des ménages 2020*, INSTAT, juillet, 101 p.

République du Mali, 2020. *Éducation, santé, caractéristique de l'habitat et dépenses de consommation des ménages*, INSTAT, Rapport Enquête modulaire et permanente auprès des ménages, octobre, 12 p.

République du Mali, 2020. *Santé, emploi, sécurité alimentaire et dépenses de consommation des ménages*, INSTAT, mars, 12 p.

République du Mali, 2019. *Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel*, ministère de l'Aménagement du territoire et de la Population-Institut national de la statistique, octobre, 265 p.

UCW, 2009. *Comprendre le travail des enfants au Mali*, Rapport sur le travail des enfants, Rome, mai, 131 p.

Annexe. Tableaux statistiques complémentaires

► Tableau A1. Activités des enfants de 5 à 17 ans par groupe d'âge, selon le sexe, le lieu de résidence et le type d'activité

		Activités	Enfants 5-11 ans		Enfants 12-14 ans		Enfants 15-17 ans	
			%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
Sexe	Garçons	École uniquement	34,7	906 216	37,9	280 640	25,9	130 721
		Travail uniquement	12,7	332 226	27	199 632	43,8	221 121
		École et travail	12,7	330 355	20,8	153 715	22,7	114 542
		Total école	47,4	1 236 571	58,7	434 355	48,5	245 263
		Total travail	25,4	662 581	47,7	353 347	66,4	335 663
		Ni école ni travail	39,9	1 042 216	13,4	106 233	7,7	38 847
	Filles	École uniquement	34,3	757 929	37	248 148	23	99 363
		Travail uniquement	12,3	270 569	25,6	171 467	46,9	202 378
		École et travail	12,9	283 962	24	160 815	16	69 014
		Total école	47,2	1 041 891	61	408 963	39	168 377
		Total travail	25,1	554 531	50	332 282	62,9	271 392
		Ni école ni travail	40,6	895 425	13,4	90 118	14,1	60 685
Lieu de résidence	Rural	École uniquement	27,1	1 028 827	28,3	291 958	14,4	135 895
		Travail uniquement	14,9	565 633	31,7	327 113	53,7	352 410
		École et travail	14,4	546 151	25,3	261 050	22,2	145 385
		Total école	41,5	1 574 978	53,5	553 008	36,5	281 280
		Total travail	29,3	1 111 784	56,9	588 163	75,8	497 795
		Ni école ni travail	43,7	1 658 033	4,9	153 437	9,8	64 449

► Tableau A1. (suite)								
		Activités	Enfants 5-11 ans		Enfants 12-14 ans		Enfants 15-17 ans	
			%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
	Urbain	École uniquement	62,3	635 318	62,8	236 830	48,5	135 895
		Travail uniquement	3,6	37 162	11,7	43 987	25,4	71 089
		École et travail	6,7	68 167	14,2	53 480	13,6	38 171
		Total école	69	703 485	77	290 310	62,1	174 066
		Total travail	10,3	105 329	25,8	97 467	39	109 260
		Ni école ni travail	27,4	279 609	11,4	42 914	12,5	35 082
Ensemble		École uniquement	34,5	1 664 145	37,5	528 788	24,6	230 084
		Travail uniquement	12,3	602 795	26,3	371 100	45,2	423 499
		École et travail	12,8	614 318	22,3	314 530	19,6	183 556
		Total école	47,3	2 278 462	60	843 318	44,2	413 640
		Total travail	25,3	1 217 112	48,6	685 629	64,8	607 055
		Ni école ni travail	40,2	1 937 641	13,9	196 351	10,6	99 532

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► **Tableau A2. Enfants effectuant des travaux dangereux (% et nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux par groupe d'âge, selon le sexe, le lieu de résidence et la région)**

		Enfants 5-11 ans		Enfants 12-14 ans		Enfants 5-14 ans		Enfants 15-17 ans*		Total enfants 5-17 ans	
		%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
Sexe	Garçons		403 369	4,2	14 767	41,2	418 135	82,3	276 199	51,4	694 334
	Filles	55,3	306 569	0,9	2 851	34,9	309 421	63,9	173 368	41,9	482 789
Lieu de résidence	Urbain	49,8	52 443	2,4	2 348	27	54 791	68,8	75 199	41,7	129 991
	Rural	59,1	657 494	2,6	15 270	39,6	672 765	75,2	374 367	47,6	1 047 132
Sexe et lieu de résidence	Garçons, urbain	55,4	30 442	4,8	1 950	34	32 393	75,9	31 058	46,6	63 451
	Garçons, rural	61,4	372 926	4,1	12 816	41,9	385 743	83,2	245 141	51,9	630 884
	Filles, urbain	43,6	22 001	0,7	398	20,8	22 399	64,6	44 141	37,8	66 540
	Filles, rural	56,4	284 568	0,9	2 454	36,8	287 022	63,6	129 227	42,4	416 249
Région	Kayes	62,6	154 111	2,6	3 848	40,2	157 959	87,8	111 184	51,8	269 143
	Koulikoro	40,7	33 698	8,8	6 161	26,1	39 859	36,6	36 039	31,1	75 898
	Sikasso	67,2	206 862	1	1 795	43,6	208 657	85,3	88 402	51	297 059
	Ségou	68	138 934	3,7	4 017	45,8	142 951	78,2	77 146	53,6	220 097
	Mopti	68,7	134 846	0,6	883	40,2	135 729	76,6	86 507	49,4	222 236
	Tombouctou	20,9	30 214	3,7	670	19	30 885	73,4	11 533	23,8	42 417
	Gao	28,4	8 478	0	0	23,8	8 478	24,4	1 773	23,9	10 251
	Kidal	40,8	176	0	0	34,8	176	93,5	1 433	78,9	1 609
	Bamako	50	2 618	1	245	9,4	2 863	71,6	35 549	48,1	38 412

Note: * Les enfants qui travaillent sont considérés comme effectuant des travaux dangereux s'ils se trouvent dans l'une des catégories suivantes: les enfants travaillant dans des industries dites dangereuses (mines, carrières et construction); les enfants travaillant dans des professions dites dangereuses (se référer à la liste des travaux dangereux établie par la législation nationale); les enfants travaillant de longues heures (42 heures ou plus par semaine); les enfants travaillant dans d'autres conditions dangereuses telles que le travail de nuit, l'utilisation d'outils dangereux ou un environnement de travail insalubre.

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► Tableau A3. Estimations des effets marginaux (probit) de certaines caractéristiques sur l'implication des enfants de 5 à 17 ans dans le travail des enfants à abolir						
	dy/dx	Erreur standard	z	P>z	95% Intervalle de confiance	
Caractéristiques de l'enfant						
Âge	0,035 891	4.38E-05	819,52	0,000	0,035 805	0,035 977
Sexe – Référence: Filles						
Garçons	0,030 267	0,000 313	96,71	0,000	0,029 653	0,030 88
Statut de l'enfant – Référence: Enfant du chef de ménage						
Apparenté au chef de ménage ou à son conjoint	0,027 146	0,000 451	60,25	0,000	0,026 263	0,028 029
Non apparenté au chef de ménage ou à son conjoint	0,196 017	0,001 319	148,61	0,000	0,193 432	0,198 603
Caractéristiques du chef de ménage						
Sexe du chef de ménage – Référence: Femme						
Homme	-0,004 28	0,000 779	-5,49	0,000	-0,005 81	-0,002 75
Niveau d'éducation du chef de ménage – Référence: Sans instruction						
Primaire	0,010 904	0,000 543	20,1	0,000	0,009 841	0,011 968
Secondaire 1	-0,050 6	0,000 741	-68,3	0,000	-0,052 05	-0,049 15
Secondaire 2	-0,132 24	0,000 876	-150,98	0,000	-0,133 96	-0,130 53
Supérieur	-0,134 22	0,001 344	-99,87	0,000	-0,136 85	-0,131 58
Situation professionnelle du chef de ménage – Référence: Sans emploi						
Employé	0,078 937	0,000 495	159,37	0,000	0,077 966	0,079 908
Possession du contrat de travail de chef de ménage – Référence: Pas de contrat						
Contrat	-0,034 09	0,001 037	-32,89	0,000	-0,036 12	-0,032 06
Caractéristiques du ménage						
Taille	-0,004 75	9.69E-05	-49,06	0,000	-0,004 94	-0,004 56
Nbre d'enfants de 0-5 ans	0,009 999	0,000 169	59,19	0,000	0,009 668	0,010 331
Nbre d'enfants de 6-11 ans	0,019 239	0,000 159	120,78	0,000	0,018 927	0,019 551
Nbre d'enfants de 12-14 ans	-0,047 23	0,000 221	-214,01	0,000	-0,047 67	-0,046 8
Nbre d'enfants de 15-17 ans	-0,005 12	0,000 266	-19,23	0,000	-0,005 64	-0,004 6
Nbre de personnes de 65 ans et +	0,041 878	0,000 303	138,01	0,000	0,041 283	0,042 472

► Tableau A3. (suite)						
	dy/dx	Erreur standard	z	P>z	95% Intervalle de confiance	
Quintiles de revenu – Référence: Quintile inférieur						
Quintile 2	0,223 641	0,000 491	455,97	0,000	0,222 679	0,224 602
Quintile 3	0,184 26	0,000 44	418,49	0,000	0,183 398	0,185 123
Quintile 4	0,090 184	0,000 431	209,42	0,000	0,089 34	0,091 028
Quintile supérieur	0,185 607	0,000 53	350,33	0,000	0,184 569	0,186 645
Lieu de résidence du ménage – Référence: Rural						
Urbain	−0,160 27	0,000 368	−436,08	0,000	−0,160 99	−0,159 55

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► Tableau A4. Estimations des effets marginaux (probit) de certaines caractéristiques sur l'implication des enfants de 5 à 17 ans dans le travail dangereux						
	dy/dx	Erreur standard	z	P>z	95% Intervalle de confiance	
Caractéristiques de l'enfant						
Âge	0,025 99	4.07E-05	639,2	0,000	0,025 91	0,026 069
Sexe – Référence: Filles						
Garçons	0,031 184	0,000 258	120,7	0,000	0,030 677	0,031 69
Statut de l'enfant – Référence: Enfant du chef de ménage						
Apparenté au chef de ménage ou à son conjoint	0,031 076	0,000 377	82,52	0,000	0,030 338	0,031 814
Non apparenté au chef de ménage ou à son conjoint	0,105 086	0,001 195	87,91	0,000	0,102 743	0,107 428
Sexe du chef de ménage – Référence: Femme						
Homme	0,001 015	0,000646	1.57	0,117	–0,00025	0,002282
Niveau d'éducation du chef de ménage – Référence: Sans instruction						
Primaire	0,027 22	0,000 47	57,98	0,000	0,026 299	0,028 14
Secondaire 1	–0,020 54	0,000 616	–33,33	0,000	–0,021 75	–0,019 33
Secondaire 2	–0,085 51	0,000 654	–130,82	0,000	–0,086 79	–0,084 23
Supérieur	–0,054 07	0,001 149	–47,08	0,000	–0,056 32	–0,051 82
Situation professionnelle du chef de ménage – Référence: Sans emploi						
Employé	0,053 051	0,000 386	137,61	0,000	0,052 295	0,053 807
Possession du contrat de travail de chef de ménage – Référence: Pas de contrat						
Contrat	–0,020 98	0,000 865	–24,26	0,000	–0,022 67	–0,019 28
Caractéristiques du ménage						
Taille	–0,003 99	7.91E-05	–50,41	0,000	–0,004 14	–0,003 83
Nbre d'enfants de 0-5 ans	0,004 953	0,000 138	35,86	0,000	0,004 682	0,005 224
Nbre d'enfants de 6-11 ans	0,020 015	0,000 131	152,53	0,000	0,019 758	0,020 272
Nbre d'enfants de 12-14 ans	–0,051 66	0,000 185	–279,26	0,000	–0,052 02	–0,051 3
Nbre d'enfants de 15-17 ans	0,023 162	0,000 211	109,61	0,000	0,022 748	0,023 576
Nbre de personnes de 65 ans et +	0,029 788	0,000 243	122,5	0,000	0,029 311	0,030 265

► Tableau A4. (suite)						
	dy/dx	Erreur standard	z	P>z	95% Intervalle de confiance	
Quintiles de revenu – Référence: Quintile inférieur						
Quintile 2	0,144 72	0,000 419	345,5	0,000	0,143 899	0,145 541
Quintile 3	0,068 388	0,000 346	197,63	0,000	0,067 709	0,069 066
Quintile 4	0,046 307	0,000 348	133,08	0,000	0,045 625	0,046 989
Quintile supérieur	0,1192 57	0,000 453	263,4	0,000	0,118 37	0,120 144
Lieu de résidence du ménage – Référence: Rural						
Urbain	−0,108 99	0,000 282	−387,02	0,000	−0,109 54	−0,108 44

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

► Tableau A5. Estimations des effets marginaux (logit multinomial) de certaines caractéristiques sur le statut d'activité des enfants de 5 à 17 ans						
	dy/dx	Erreur standard	z	Valeur p	95% Intervalle de confiance	
Caractéristiques de l'enfant						
Âge						
Travail uniquement	0,039 088	0,000 040 4	967,35	0,000	0,039 009 1	0,039 167 5
École uniquement	0,011 908	0,000 036 5	326,4	0,000	0,011 836 9	0,011 979 9
École et travail	0,020 41	0,000 032 3	631,19	0,000	0,020 347	0,020 473 8
Ni école ni travail	-0,071 41	0,000 042 5	-1 680,78	0,000	-0,071 490 4	-0,071 323 8
Genre – Référence: Filles						
Garçon						
Travail uniquement	0,003 262	0,000 274 6	11,88	0,000	0,002 723 6	0,003 800 1
École uniquement	0,017 536	0,000 319 8	54,84	0,000	0,016 909	0,018 162 4
École et travail	-0,006 21	0,000 263 6	-23,55	0,000	-0,006 725 9	-0,005 692 5
Ni école ni travail	-0,014 59	0,000 297	-49,12	0,000	-0,015 170 4	-0,0140 062
Statut de l'enfant – Référence: Enfant du chef						
Apparenté au chef ou à son conjoint						
Travail uniquement	0,040 833	0,000 399 6	102,19	0,000	0,040 049 7	0,041 616
École uniquement	-0,059 47	0,000 442 7	-134,33	0,000	-0,060 333 5	-0,058 598 2
École et travail	-0,011 77	0,000 363 9	-32,35	0,000	-0,012 485 9	-0,011 059 3
Ni école ni travail	0,030 406	0,000 439 9	69,12	0,000	0,029 543 4	0,031 267 8
Non apparenté au chef de ménage ou à son conjoint						
Travail uniquement	0,269 227	0,001 269 7	212,03	0,000	0,266 737 9	0,271 715 2
École uniquement	-0,253 52	0,000 775 3	-327,01	0,000	-0,255 042 8	-0,252 003 7
École et travail	-0,101 66	0,000 646 8	-157,18	0,000	-0,102 928 5	-0,100 393 1
Ni école ni travail	0,085 958	0,001 284 1	66,94	0,000	0,083 440 7	0,088 474 3
Caractéristiques du chef de ménage						
Genre du chef de ménage – Référence: Femmes						
Homme						
Travail uniquement	0,012 309	0,000 653 1	18,85	0,000	0,011 028 5	0,013 588 6
École uniquement	-0,063 09	0,000 795	-79,35	0,000	-0,064 644 5	-0,061 528
École et travail	0,007 709	0,000 649 8	11,86	0,000	0,006 435 7	0,008 983 1
Ni école ni travail	0,043 068	0,000 712 9	60,41	0,000	0,041 671 1	0,044 465 6

► **Tableau A5. (suite)**

	dy/dx	Erreur standard	z	Valeur p	95% Intervalle de confiance	
Niveau d'éducation du chef de ménage – Référence: Sans instruction						
Primaire						
Travail uniquement	-0,040 09	0,000 448 8	-89,32	0,000	-0,040 965 3	-0,039 206 1
École uniquement	0,070 782	0,000 560 8	126,22	0,000	0,069 682 8	0,071 881
École et travail	0,034 178	0,000 478 8	71,38	0,000	0,033 239 2	0,035 116 2
Ni école ni travail	-0,064 87	0,000 491 5	-132,01	0,000	-0,065 837 1	-0,063 910 7
Secondaire 1						
Travail uniquement	-0,054 96	0,000 642 2	-85,58	0,000	-0,056 220 6	-0,053 703 2
École uniquement	0,144 514	0,000 815 9	177,13	0,000	0,142 914 4	0,146 112 6
École et travail	-0,005 87	0,000 654 6	-8,96	0,000	-0,007 150 5	-0,004 584 6
Ni école ni travail	-0,083 68	0,000 690 7	-121,16	0,000	-0,085 037 7	-0,082 330 3
Secondaire 2						
Travail uniquement	-0,105 87	0,000 776 5	-136,35	0,000	-0,107 394 1	-0,104 350 3
École uniquement	0,221 667	0,001 119 2	198,06	0,000	0,219 473 8	0,223 860 8
École et travail	-0,045 91	0,000 766 7	-59,88	0,000	-0,047 411 5	-0,044 406 1
Ni école ni travail	-0,069 89	0,000 983 3	-71,07	0,000	-0,071 813 7	-0,067 959
Supérieur						
Travail uniquement	-0,055 57	0,001 449	-38,35	0,000	-0,058 411 7	-0,052 731 8
École uniquement	0,297 701	0,001 843 2	161,51	0,000	0,294 088 3	0,301 313 6
École et travail	-0,114 89	0,000 805 2	-142,68	0,000	-0,116 472 6	-0,113 316 1
Ni école ni travail	-0,127 23	0,001 527 1	-83,32	0,000	-0,130 227 8	-0,124 241 9
Situation professionnelle du chef de ménage – Référence: Sans emploi						
Employé						
Travail uniquement	0,032 615	0,000 437 7	74,52	0,000	0,031 757 4	0,033 472 9
École uniquement	-0,054 14	0,000 567 4	-95,41	0,000	-0,055 253	-0,053 028 7
École et travail	0,044 035	0,000 405	108,73	0,000	0,043 240 9	0,044 828 4
Ni école ni travail	-0,022 51	0,000 536 6	-41,95	0,000	-0,023 560 6	-0,021 457 2
Possession d'un contrat par le chef de ménage – Référence: Non contrat						
Contrat						
Travail uniquement	-0,088 48	0,000 836 8	-105,74	0,000	-0,090 122 9	-0,086 842 6
École uniquement	0,048 564	0,001 005 3	48,31	0,000	0,046 593 7	0,050 534 4

► Tableau A5. (suite)						
	dy/dx	Erreur standard	z	Valeur p	95% Intervalle de confiance	
École et travail	0,077 045	0,001 110 6	69,37	0,000	0,074 868 3	0,079 221 8
Ni école ni travail	-0,037 13	0,000 972 1	-38,19	0,000	-0,039 031 6	-0,035 221 2
Caractéristiques du ménage						
Taille de ménage						
Travail uniquement	-0,005	0,000 083 8	-59,65	0,000	-0,005 163 3	-0,004 834 8
École uniquement	0,014 125	0,000 097	145,59	0,000	0,013 934 8	0,014 315 1
École et travail	-0,000 47	0,000 081 3	-5,82	0,000	-0,000 632 3	-0,000 313 7
Ni école ni travail	-0,008 65	0,000 094 7	-91,39	0,000	-0,008 838 5	-0,008 467 3
Nombre d'enfants de 0-5 ans						
Travail uniquement	0,018 943	0,000 145 9	129,79	0,000	0,018 656 7	0,019 228 8
École uniquement	-0,034 12	0,000 173 3	-196,91	0,000	-0,034 459 6	-0,033 780 3
École et travail	-0,002 01	0,000 141 4	-14,19	0,000	-0,002 284 4	-0,001 730 1
Ni école ni travail	0,017 185	0,000 163 7	104,99	0,000	0,016 863 7	0,017 505 3
Nombre d'enfants de 6-11 ans						
Travail uniquement	0,002 044	0,000 137 2	14,9	0,000	0,001 775 3	0,002 313 2
École uniquement	-0,021 84	0,000 164 7	-132,63	0,000	-0,022 161 3	-0,021 515 8
École et travail	0,009 377	0,000 133 7	70,15	0,000	0,009 114 6	0,009 638 5
Ni école ni travail	0,010 418	0,000 157 1	66,3	0,000	0,010 109 8	0,010 725 8
Nombre d'enfants de 12-14 ans						
Travail uniquement	-0,011 97	0,000 192 1	-62,29	0,000	-0,012 341 9	-0,011 588 9
École uniquement	-0,003 28	0,000 220 3	-14,91	0,000	-0,003 715 4	-0,002 852
École et travail	-0,013 08	0,000 183 6	-71,23	0,000	-0,013 435 4	-0,012 715 8
Ni école ni travail	0,028 325	0,000 208 6	135,8	0,000	0,027 915 9	0,028 733 5
Nombre d'enfants de 15-17 ans						
Travail uniquement	-0,006 8	0,000 233 6	-29,1	0,000	-0,007 255 9	-0,006 340 1
École uniquement	0,007 54	0,000 266 6	28,29	0,000	0,007 017 6	0,008 062 5
École et travail	-0,010 01	0,000 230 1	-43,52	0,000	-0,010 465 4	-0,009 563 4
Ni école ni travail	0,009 272	0,000 255 1	36,34	0,000	0,008 772 3	0,009 772 4
Nombre de personnes de 65 ans et +						
Travail uniquement	0,000 82	0,000 266 3	3,08	0,002	0,000 298 1	0,001 341 9
École uniquement	0,017 404	0,000 320 8	54,26	0,000	0,016 775 2	0,018 032 6

► **Tableau A5. (suite)**

	dy/dx	Erreur standard	z	Valeur p	95% Intervalle de confiance	
École et travail	0,034 693	0,000 251 1	138,16	0,000	0,034 200 3	0,035 184 6
Ni école ni travail	-0,052 92	0,000 306 7	-172,51	0,000	-0,053 517 6	-0,052 315 2
Quintiles de revenu – Référence: Quintile inférieur						
Quintile 2						
Travail uniquement	0,123 759	0,000 437 3	283	0,000	0,122 901 8	0,124 616
École uniquement	-0,135 51	0,000 503 4	-269,19	0,000	-0,136 493 1	-0,134 519 9
École et travail	0,074 233	0,000 410 6	180,81	0,000	0,073 427 8	0,075 037 2
Ni école ni travail	-0,062 48	0,000 463 9	-134,69	0,000	-0,063 394 2	-0,061 575 6
Quintile 3						
Travail uniquement	0,064 104	0,000 384 7	166,65	0,000	0,063 350 4	0,064 858 2
École uniquement	-0,097 02	0,000 480 6	-201,89	0,000	-0,097 966 4	-0,096 082 5
École et travail	0,090 787	0,000 382 6	237,28	0,000	0,090 037	0,091 536 8
Ni école ni travail	-0,057 87	0,000 434 4	-133,2	0,000	-0,058 718 3	-0,057 015 3
Quintile 4						
Travail uniquement	0,008 705	0,000 370 3	23,51	0,000	0,007 979	0,009 430 5
École uniquement	-0,070 67	0,000 491 7	-143,71	0,000	-0,071 630 8	-0,069 703 3
École et travail	0,042 554	0,000 366 3	116,18	0,000	0,041 836 1	0,043 271 8
Ni école ni travail	0,019 408	0,000 462 6	41,95	0,000	0,018 501 6	0,020 315 1
Quintile 5						
Travail uniquement	0,106 42	0,000 490 3	217,04	0,000	0,105 458 5	0,107 380 6
École uniquement	-0,081 66	0,000 535	-152,64	0,000	-0,082 712 5	-0,080 615 3
École et travail	0,044 421	0,000 425	104,51	0,000	0,043 588 1	0,045 254 3
Ni école ni travail	-0,069 18	0,000 501 6	-137,9	0,000	-0,070 16	-0,068 193 6
Lieu de résidence du ménage – Référence: Rural						
Urbain						
Travail uniquement	-0,130 58	0,000 300 9	-433,99	0,000	-0,131 173 2	-0,129 993 7
École uniquement	0,251 142	0,000 462 7	542,72	0,000	0,250 235 1	0,252 049
École et travail	-0,064 25	0,000 316 3	-203,11	0,000	-0,064 873 4	-0,063 633 3
Ni école ni travail	-0,056 31	0,000 398	-141,48	0,000	-0,057 085 2	-0,055 525 2

Source: Enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) 2020 du Mali.

**Service des Principes et droits fondamentaux
au travail (FUNDAMENTALS)**

Département de la gouvernance et du tripartisme
(GOVERNANCE)

Bureau international du Travail
4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22 – Suisse
T: +41 (0) 22 799 61 11
E: childlabour@ilo.org

ilo.org/travaildesenfants

**Institut National de la Statistique
(INSTAT) du Mali**

INSTAT- BP
12, avenue du Mali
Hamdallaye ACI 2000
Bamako – Mali
T: (+223) 20 22 24 55
E: direction@instat.gouv.ml

instat-mali.org